

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels

2018



Tome
1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision
- Fonds
- Obligations vertes

Rapport sur les comptes 2018

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2018 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2018, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.



1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Les comptes 2018 de l'Etat bouclent sur un excédent de fonctionnement de plus de deux cents millions de francs. Ce résultat, le plus élevé depuis 2010, peut être qualifié de très satisfaisant. Il s'explique principalement par une croissance soutenue des revenus, doublée d'une bonne maîtrise des dépenses de l'Etat.

A un niveau inégalé depuis 2007, le taux de croissance de l'économie a entraîné une augmentation sensible des revenus fiscaux, et tout particulièrement ceux issus des personnes morales. En parallèle, les charges monétaires divergent peu du budget, ce qui permet de dégager un bénéfice relativement important et de réduire de façon significative l'endettement du canton.

Ces résultats sont encourageants, notamment en vue des réformes majeures à venir. Il convient cependant de relever que la croissance économique, moins marquée au deuxième semestre 2018, poursuit son ralentissement, devant ainsi nous inciter à la vigilance.

en millions francs

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	% var. C18/B18	% var. C18/C17
Revenus	8'214	8'155	8'718	6.9%	6.1%
Charges	-8'144	-8'341	-8'496	1.9%	4.3%
Résultat	70	-187	222		

Evolutions positives

Les revenus fiscaux enregistrent une augmentation substantielle, avec un excédent de 0.5 milliard, soit +8%, tant par rapport aux comptes 2017 que par rapport au budget 2018. Cet écart s'explique par une croissance économique plus forte qu'anticipée en 2018, par la correction à la hausse des impôts des périodes antérieures (notamment pour l'année 2017), ainsi que par l'effet des dénonciations spontanées de contribuables. La hausse est considérable pour les impôts des personnes morales, de l'ordre de +25% par rapport aux comptes 2017 (+14% par rapport au budget).

Le dépassement des charges par rapport au budget voté (+155 millions) s'explique par des éléments non monétaires (provisions et dépréciations d'actifs). Les dépenses monétaires ont quant à elles été inférieures au budget.

Pour la quatrième année consécutive, la dette diminue, et ceci de façon significative (-562 millions). Elle s'établit à 11.8 milliards en fin d'exercice. Quant à la dette annuelle moyenne, elle s'élève à 11.4 milliards en 2018, s'éloignant nettement du premier seuil déclenchant le mécanisme de frein à l'endettement (13.3 milliards).

Autres faits marquants

Un litige portant sur le paiement de l'annuité 2016, laquelle n'avait pas été octroyée à la fonction publique, a conduit le Conseil d'Etat à provisionner 157 millions dans les comptes 2018 (cumul des exercices 2016, 2017 et 2018). Cette mesure prudente s'affirme comme un gage de responsabilité et permettra, le cas échéant, de faire face à une décision défavorable du Tribunal fédéral.

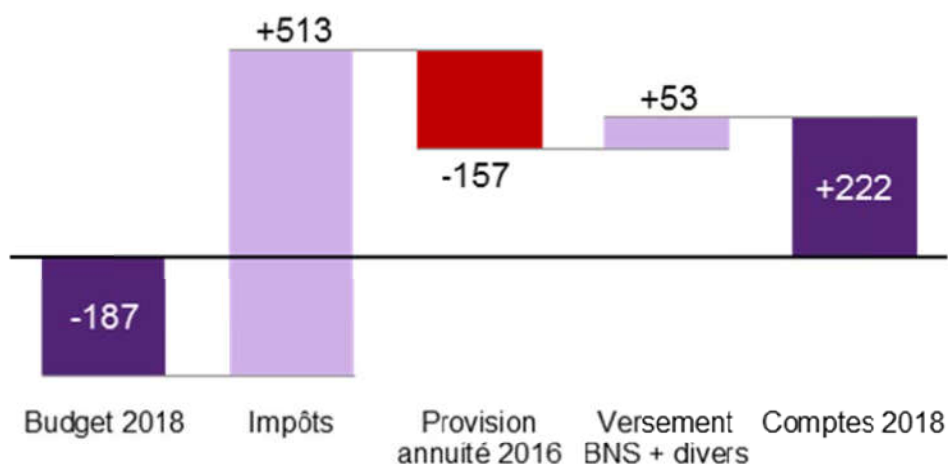
Les investissements nets 2018 (hors prêts, transferts et cessions d'actifs), s'élèvent à 497 millions. Ceux-ci s'inscrivent en retrait par rapport aux comptes 2017 (-108 millions) et n'ont pas atteint le niveau planifié dans le budget 2018 (-230 millions).

Risques

Les risques liés à la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) sont plus que jamais d'actualité, d'autant que les incertitudes augmentent. Trois lois ont été votées par le Grand Conseil et le corps électoral est appelé à se prononcer le 19 mai 2019 sur deux d'entre elles. En raison des nombreuses incertitudes entourant ce dossier, il n'a pas été possible de comptabiliser des provisions supplémentaires.

Evolution du résultat du budget aux comptes 2018

(en millions de francs)



1. Cadre économique

Dans un climat conjoncturel qui demeure favorable au niveau mondial, l'économie suisse a connu une nette croissance durant l'année 2018. Selon la récente estimation provisoire du Secrétariat d'Etat à l'économie, le PIB suisse a progressé de 2.6%, en termes réels. Le fort dynamisme observé au premier semestre s'est cependant essouffé durant la deuxième partie de l'année.

Dans le canton de Genève, la croissance est encore supérieure à celle enregistrée à l'échelon national. Selon les dernières prévisions du Groupe de perspectives économiques, la hausse du PIB cantonal se monte ainsi à 3.1% en 2018. Toutefois, le ralentissement de la croissance est également notable durant la deuxième partie de l'année.

Le différentiel entre la Suisse et Genève tient notamment à la bonne santé affichée par les secteurs de la finance et de l'horlogerie, ainsi qu'à la vigueur de la demande asiatique. Le commerce extérieur genevois a d'ailleurs atteint des niveaux historiques en 2018, avec des exportations qui ont franchi pour la première fois la barre des 20 milliards de francs (+5% par rapport à 2017, sans or en barres, monnaies, métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités).

Comme en 2017, l'emploi est demeuré fermement orienté à la hausse en 2018. Mesuré en équivalent plein temps, il a crû de 3.4% en un an (sans le secteur primaire, le secteur public international, ni les services domestiques). Ainsi, sur la lancée de la deuxième partie de l'année 2017, la croissance de l'emploi a été soutenue au cours de l'année 2018. Après avoir reculé en début d'année, en grande partie pour des raisons administratives, le taux de chômage est toutefois resté pratiquement stable. A fin décembre, il se situait à 4.4%, un taux proche de la moyenne annuelle enregistrée pour 2018 (4.5%).

De son côté, le mouvement de hausse des prix à la consommation s'est poursuivi à un rythme mesuré. Le renchérissement annuel pour 2018 s'est établi à +1.1%.

Le seul point négatif concerne l'évolution des marchés financiers, qui se sont repliés en fin d'année 2018 avec une performance négative de l'ordre de -10% pour l'indice SMI. Ceci a eu pour effet de dégrader le taux de couverture des caisses de retraite étatiques au 31.12.2018, juste avant le rebond des marchés intervenu en début d'année 2019.

2. Évolution des revenus

en millions francs

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	% var. C18/B18	% var. C18/C17
Revenus fiscaux	6'641	6'660	7'173	7.7%	8.0%
Revenus non fiscaux	1'325	1'285	1'296	0.9%	-2.2%
Produits financiers	248	210	249	18.6%	0.4%
Total des revenus	8'214	8'155	8'718	6.9%	6.1%

Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux se montent à 7.173 milliards de francs dans les comptes 2018. Ils progressent de 533 millions (+8.0%) par rapport aux comptes 2017 et dépassent le budget de 513 millions (+7.7%). Si la conjoncture économique favorable explique une partie de cette progression, il convient de noter que plus de la moitié de ce dépassement provient des corrections concernant des années antérieures.

en millions francs

Impôts	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	% var. C18/B18	% var. C18/C17
Personnes physiques	4'223	4'139	4'264	3.0%	1.0%
Personnes morales	1'420	1'555	1'772	14.0%	24.8%
Parts cantonales aux recettes fédérales	454	432	520	20.4%	14.5%
Impôts immobiliers	486	487	563	15.6%	15.8%
Droits de succession et donations	152	140	157	12.1%	3.3%
Impôts sur les véhicules et bateaux	111	116	113	-2.6%	1.8%
Autres impôts	12	14	12	-14.3%	0.0%
Compensations aux communes françaises	-218	-222	-228	2.7%	4.6%
Revenus fiscaux	6'641	6'661	7'173	7.7%	8.0%

Personnes morales

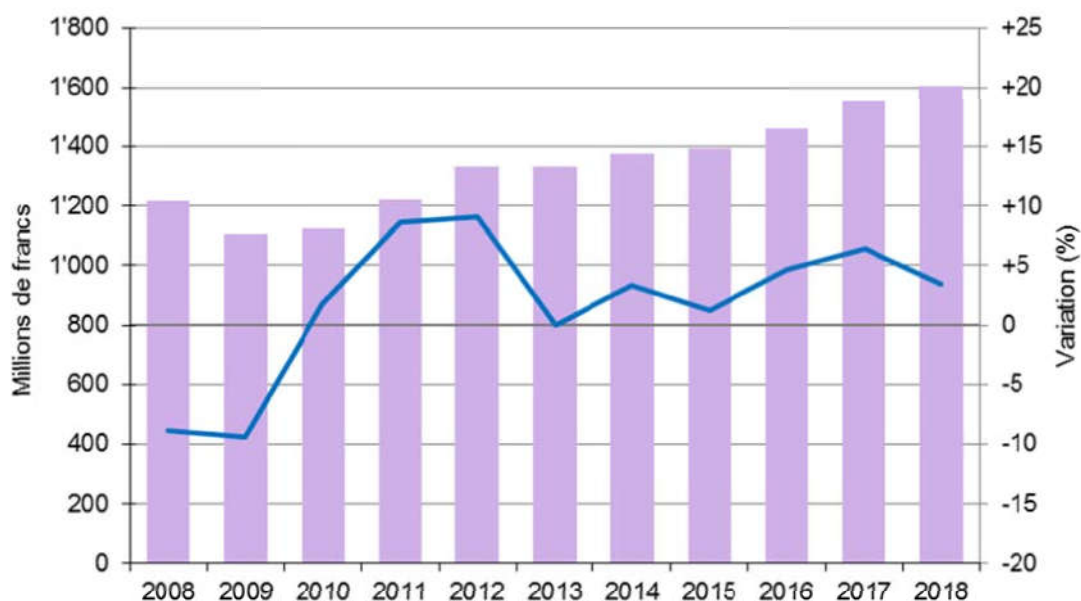
L'excédent le plus important concerne les personnes morales (+217 millions; +14.0%). Il est entièrement imputable à l'impôt sur les bénéfices.

L'impôt sur les bénéfices de l'année 2017 a été fortement révisé à la hausse par rapport à l'estimation inscrite dans les comptes 2017. En effet, les résultats des entreprises des secteurs de la finance et du commerce international se sont avérés nettement meilleurs que prévu. Au total, les correctifs d'estimation des années 2013 à 2017 se montent à +157 millions par rapport au budget (dont +111 millions pour l'année 2017). Ces correctifs sont calculés entre deux boucllements successifs. Ils découlent de l'intégration des nouvelles déclarations fiscales et de la prise en compte des modifications apportées par l'administration au gré de l'avancement de la taxation.

L'impôt courant sur les bénéficiaires, quant à lui, dépasse le budget de 85 millions. A l'image de l'impôt 2017, les secteurs les plus porteurs sont le commerce international et la finance.

L'illustration graphique de l'impôt des personnes morales, après restitution des éléments correctifs aux années fiscales correspondantes, dévoile une croissance positive régulière. Depuis 2009, l'impôt issu des personnes morales n'a pas cessé de progresser et est passé de 1.1 à 1.6 milliard de francs.

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



Personnes physiques

Les impôts périodiques concernant les personnes physiques dépassent les montants prévus dans le budget de 125 millions de francs (+3%). L'impôt sur le revenu explique l'essentiel de ce surplus (+90 millions; +3.5%). Le complément (+11 millions; +1.4%) provient de l'impôt sur la fortune et du produit des amendes (+25 millions).

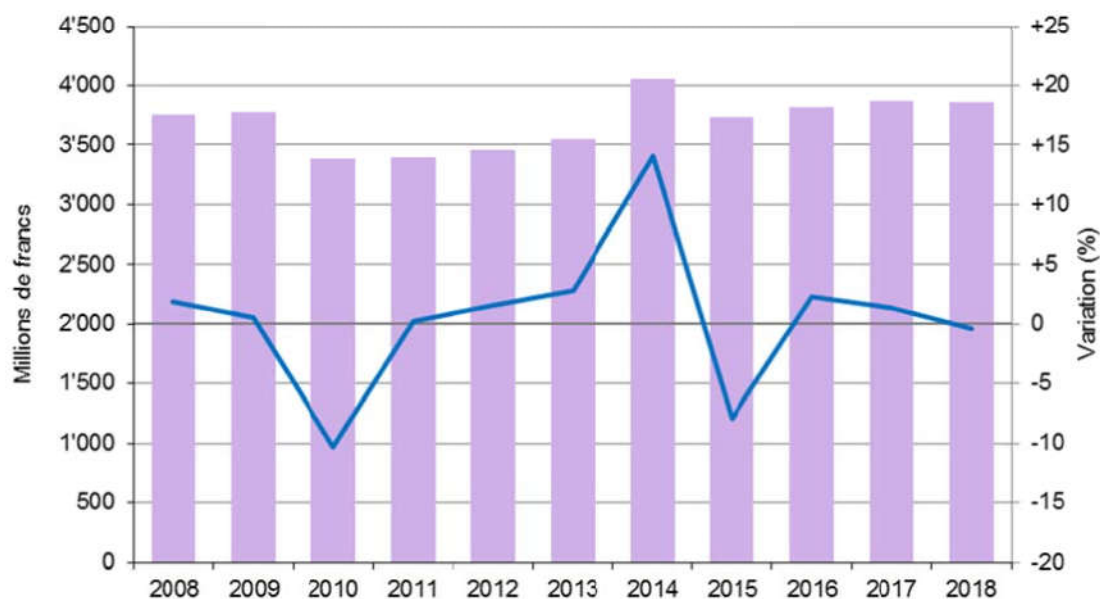
L'excédent s'explique en bonne partie par les correctifs d'estimation concernant les années 2013 à 2017 et par les rectifications de taxations des années antérieures (+63 millions).

L'impôt sur le revenu concernant l'année écoulée (exercice 2018) présente un léger excédent (+30 millions) et est entièrement attribuable à l'impôt à la source.

Le montant total de l'impôt sur la fortune est pratiquement aligné avec ce qui était prévu dans le budget. Le léger excédent (+10 millions) résulte de différents éléments : les correctifs d'estimation et les rectifications de taxations apportent un surplus de 63 millions, tandis que l'impôt courant s'établit 52 millions en dessous de la prévision en raison des mauvaises performances des marchés financiers en fin d'année.

En réaffectant les éléments correctifs aux années correspondantes, les impôts des personnes physiques ont tendance à évoluer de manière stable depuis 2015 comme l'illustre le graphique ci-après :

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes

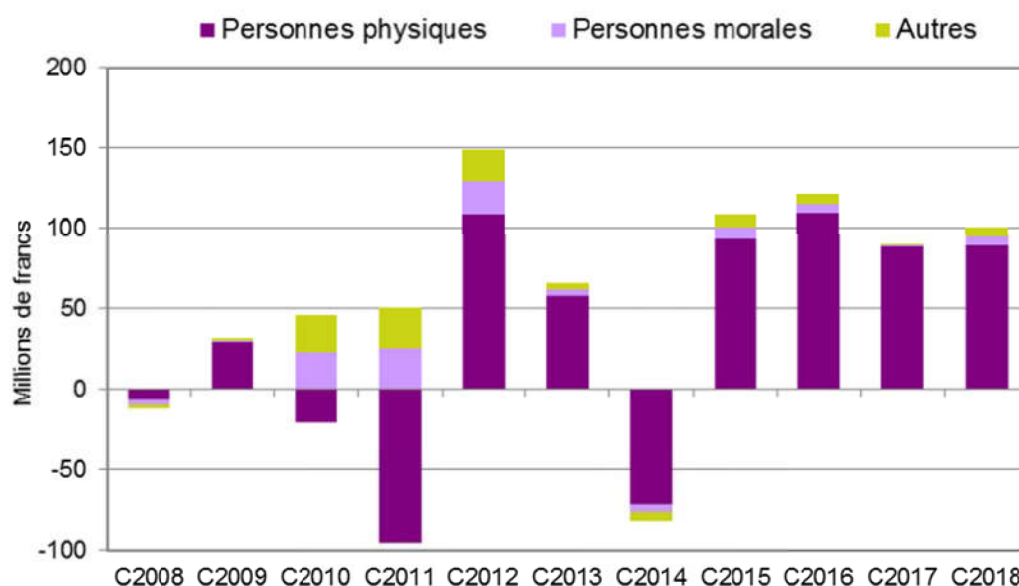


Reliquats et correctifs d'estimation

Les reliquats¹ figurant dans les comptes 2018 (97 millions) sont supérieurs à ceux enregistrés dans les comptes précédents (78 millions). Ils demeurent à un niveau important pour la quatrième année consécutive et sont principalement alimentés par les impôts des personnes physiques. Le traitement des dénonciations spontanées est également lié à cette évolution.

¹ Rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations, c'est-à-dire les années antérieures à 2013 dans les comptes 2018.

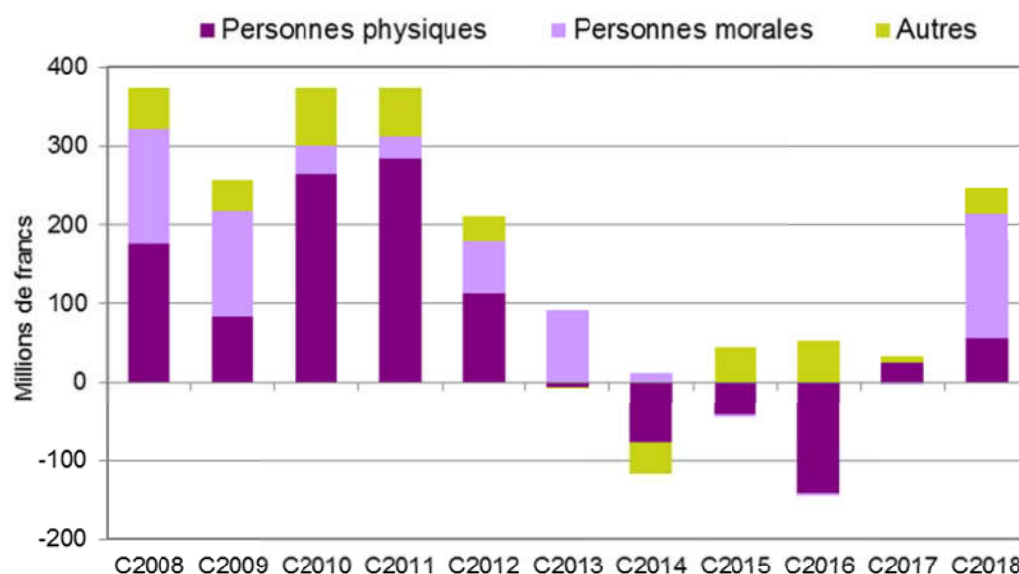
Évolution du reliquat dans les comptes 2008 à 2018 (impôt cantonal et part cantonale à l'IFD)



Les correctifs d'estimations reflètent, pour les années fiscales 2013 à 2017, l'écart entre les estimations réalisées au bouclage 2018, et celles faites lors du bouclage 2017. En effet, la production complète d'une année fiscale n'est connue que plusieurs années après le début de la taxation. C'est la raison pour laquelle des correctifs d'estimation, positifs ou négatifs, viennent alimenter les comptes. Ces correctifs tiennent compte des modifications apportées par l'administration au gré de l'avancement de la taxation.

Dans les comptes 2018, ces correctifs d'estimation s'élèvent globalement à +247 millions et sont en forte augmentation par rapport aux valeurs enregistrées ces dernières années. L'impôt des personnes morales participe à la part la plus importante. Pour ce qui est des personnes physiques, les correctifs traduisent, en partie, l'effet du traitement des dénonciations spontanées.

Évolution des correctifs dans les comptes 2008 à 2018



Autres impôts

Les impôts liés à l'immobilier présentent, dans leur ensemble, un dépassement important par rapport au budget (+77 millions), ainsi qu'une progression significative par rapport aux comptes 2017 (+76 millions). Parmi les différents impôts en lien avec l'immobilier, les droits de mutations se démarquent nettement avec un excédent de 84 millions et s'établissent au niveau record de 262 millions. L'impôt sur les bénéficiaires et gains immobiliers n'atteint pas les prévisions budgétaires (-14 millions). Toutefois, il augmente de 27 millions par rapport aux comptes 2017 pour se fixer à un niveau plus habituel.

Les droits de successions et donations dépassent le budget de 17 millions. Cet impôt, de nature ponctuelle, est toujours difficile à prévoir.

Les impôts sur les véhicules à moteur et les impôts sur les maisons de jeu n'atteignent pas les montants inscrits dans le budget (respectivement -4 et -2 millions).

Enfin la part cantonale à des impôts fédéraux dépasse fortement le budget (+88 millions). Cet excédent concerne principalement la part cantonale à l'impôt fédéral direct, et plus particulièrement celle des personnes morales. A l'image de l'impôt cantonal, tant l'impôt courant que les correctifs d'estimation contribuent à ce résultat.

Évolution des revenus non fiscaux et des produits financiers

en millions francs

Revenus non fiscaux	Compte	Budget	Compte	% var.	% var.
	2017	2018	2018	C18/B18	C18/C17
Subventions reçues	317	333	329	-1.2%	3.8%
Péréquation et parts à des revenus	127	136	137	0.7%	7.9%
Dédommagements	113	120	116	-3.3%	2.7%
Prestations de services et livraisons	378	394	368	-6.6%	-2.6%
Remboursements	71	67	76	13.4%	7.0%
Autres revenus d'exploitation	319	235	271	15.3%	-15.0%
Produits financiers	248	210	249	18.6%	0.4%
Revenus non fiscaux	1'574	1'494	1'545	3.4%	-1.8%

Les revenus non fiscaux, hors produits financiers, dépassent le budget de 12 millions, mais sont en retrait par rapport aux comptes 2017 (-29 millions). Les évolutions sont contrastées :

- Par rapport au budget, les prestations de services sont en nette baisse (-26 millions) avec des recettes d'émolument et de parcomètres inférieures aux prévisions budgétaires. Le nombre d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales de la police routière est aussi moins élevé que prévu (-10 millions). Ceci est compensé par des remboursements supérieurs au montant budgétisé (+9 millions), principalement relatifs aux assurances sociales, et par un surplus de produits d'exploitation (+32 millions), en raison de reprises de provisions, majoritairement de nature fiscale.
- Les comptes enregistrent, par rapport aux comptes 2017, plusieurs suppléments de revenus : subventions reçues de la Confédération (+13 millions), péréquation fédérale (+5 millions), compensations de charges du canton par les communes (+6 millions), remboursements des assurances sociales (+10 millions). Mais d'autres catégories de revenus n'ont pas atteint le montant des comptes 2017 en raison d'évènements non habituels en 2017 qui ne se sont pas reproduits en 2018 (restitution de subventions des ménages privés, saisies d'actifs par le Pouvoir judiciaire).

Les produits financiers sont identiques aux montants des comptes 2017, mais ils sont supérieurs de 39 millions au budget, grâce notamment à la hausse de la rétrocession de bénéfices de la BNS pour l'année 2017 (+39 millions), à celle de l'Aéroport de Genève (+3 millions) et au dividende inattendu de 3 millions de la société italienne pour le tunnel du Mont Blanc (SITMB). Ces revenus ont permis de compenser la non-perception des sommes prévues au titre de l'attribution de la moitié des bénéfices des SIG à leurs propriétaires, le PL11471 n'ayant pas été adopté (-16 millions).

3. Charges ordinaires en croissance modérée

Les charges enregistrées dans les comptes sont en progression de 1.9% par rapport au budget (+155 millions). La principale raison de la hausse tient à deux charges non monétaires : une provision pour litige de 157 millions (qui grève les charges de personnel de 68 millions et les subventions de 89 millions), et une hausse des dépréciations d'actifs de 64 millions, notamment des créances fiscales. En excluant ces éléments, les charges auraient été inférieures de 65 millions au montant budgété.

Si l'on compare les comptes 2018 avec les comptes précédents, les charges totales augmentent de 352 millions, soit +4.3%, en raison de l'augmentation des subventions (+171 millions), des charges de personnel (+104 millions) et de la péréquation financière fédérale (+44 millions).

Évolution de l'ensemble des charges

en millions francs

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	% var. C18/B18	% var. C18/C17
Charges de personnel	2'405	2'463	2'509	1.9%	4.3%
Charges de fonctionnement	403	422	412	-2.4%	2.2%
Subventions accordées	3'986	4'117	4'157	1.0%	4.3%
Péréquation et parts de revenus	371	416	415	-0.2%	11.9%
Dédommagements	87	91	96	5.5%	10.3%
Dotations aux amortissements	493	502	501	-0.2%	1.6%
Autres charges d'exploitation	207	145	223	53.8%	7.7%
Charges financières	192	185	183	-1.1%	-4.7%
Total des charges	8'144	8'341	8'496	1.9%	4.3%

Charges de personnel

Les charges de personnel sont supérieures de 46 millions au budget voté (+1.9%). Ce résultat tient compte d'une dotation de provision exceptionnelle de 68 millions. En effet, le 15 août 2018, le canton a recouru au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Cour de justice indiquant que l'annuité 2016 était due dès le 23 avril 2016. La procédure est pendante à ce jour mais, si le Tribunal fédéral devait débouter l'Etat de Genève, ce dernier pourrait être amené à procéder à une sortie de ressources monétaires de l'ordre de 157 millions (sur les natures 30 – frais de personnel et 36 – subventions). La dotation de provision de 68 millions inscrite aux comptes 2018 sur

la nature 30 concerne les ressources nécessaires en cas d'obligation du versement rétroactif de l'annuité 2016 sur les années 2016 à 2018 pour le personnel de l'Etat.

Sans ces éléments extraordinaires, les charges de personnel sont inférieures de 22 millions au budget voté (-0.9%) et restent sous contrôle.

Par rapport aux comptes 2017, les charges de personnel progressent de 104 millions (+4.3%). Toutefois, si l'on neutralise la provision susmentionnée, la progression est bien moindre, à hauteur de 36 millions (+1.5%). Cette augmentation est principalement due à la variation des effectifs (+45 millions, pour 326 ETP supplémentaires au 31 décembre 2018) et à l'attribution de l'annuité 2018 (+28 millions). Elle est compensée d'une part par un effet Noria de 10 millions (remplacement des départs du personnel par du personnel plus jeune) et, d'autre part, par la dernière tranche du plan de mesures d'économie de la précédente législature (13 millions). En outre, en raison des incertitudes liées à l'avenir de la CPEG, les départs en rente-pont AVS sont toujours nombreux, même si inférieurs à l'année précédente : 222 départs contre 397 en 2017 (-9 millions).

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement (anciennement « dépenses générales ») sont inférieures de 10 millions au budget (-2.4%), et supérieures de 9 millions aux comptes 2017, notamment en raison d'une provision pour dépollution des terrains de la caserne des Vernets (7 millions). En outre, les crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances (22 millions dont 18 millions de reports budgétaires) et par le Conseil d'État (15 millions), n'ont pas été intégralement utilisés².

Subventions

Les subventions accordées dépassent de 40 millions le budget (soit 1.0% d'écart). La Commission des finances et le Conseil d'Etat ont accordé des crédits supplémentaires pour 133 millions. L'écart global entre le budget complété des crédits supplémentaires et la dépense réelle atteint donc un non-dépensé de 93 millions. Le détail est présenté au chapitre suivant, par politique publique.

Par rapport aux comptes 2017, la hausse atteint 171 millions. Elle s'explique notamment par une provision de 89 millions relative à l'annuité 2016. L'Etat a en effet décidé qu'en cas de rejet de son recours dans le litige en cours, il paiera l'intégralité du rattrapage de l'annuité aux établissements subventionnés qui appliquent la Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (L'Trait). En dehors de cette provision, des hausses de subventions ont notamment été accordées aux HUG (+15 millions), à l'IMAD (+15 millions), au réseau de soins et aux actions en faveur des personnes âgées (+8 millions). Les subsides LAMAL ont augmenté de 10 millions, en raison d'un double mouvement de hausse du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie.

Péréquation versée

La hausse des charges de 44 millions entre 2017 et 2018, anticipée au budget, s'explique par la prise en compte des revenus fiscaux 2014 dans le calcul de la péréquation des ressources. Pour rappel, l'année 2014 avait été marquée par une opération fiscale exceptionnelle générant plus de 400 millions de recettes.

² Les crédits supplémentaires demandés ne sont parfois pas nécessaires si des économies sur les mêmes postes sont réalisées.

Autres charges d'exploitation

Ces charges excèdent le budget de 69 millions, principalement en raison de dépréciations d'actifs, qui sont toujours difficiles à prévoir. Les dépréciations de créances fiscales ont dépassé le budget de 47 millions et celles sur les autres créances de 9 millions.

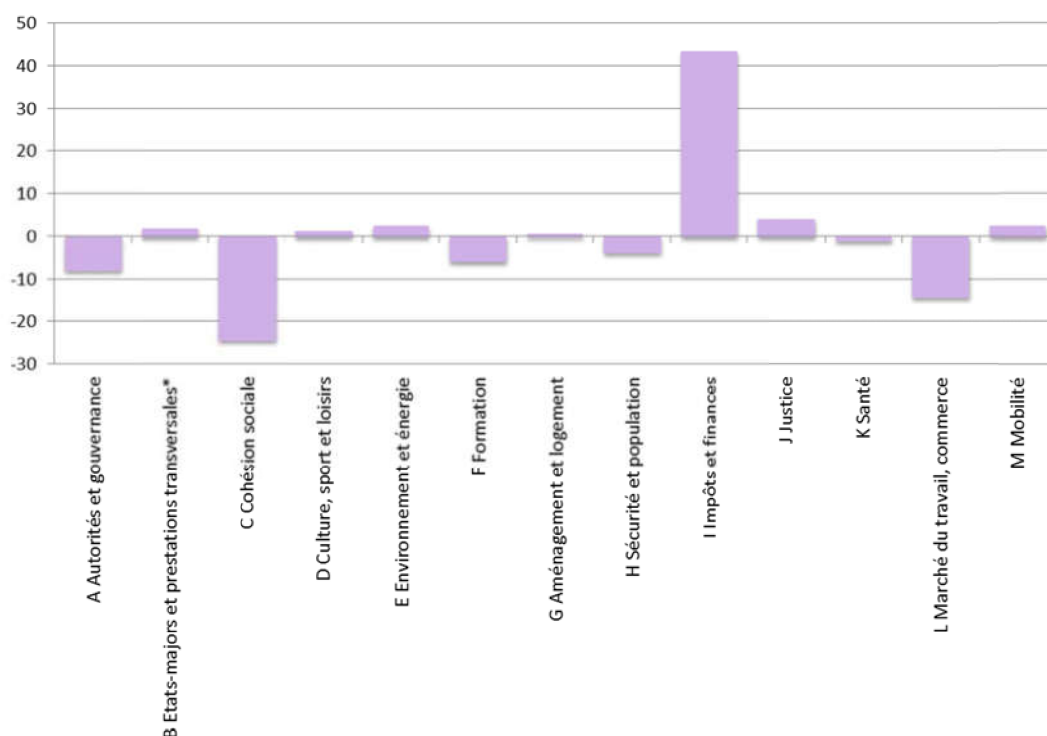
Risques liés aux caisses de retraite

L'année 2018 n'a pas permis d'aboutir à un consensus politique permettant de sécuriser un financement pérenne de la CPEG. Les incertitudes concernant la CPEG restent élevées suite aux votes par le Parlement, le 14 décembre 2018, de deux lois qui prévoient chacune une recapitalisation significative de la CPEG, mais différent en ce qui concerne le système de fonctionnement de la caisse. Les référendums contre ces deux lois ont abouti et le Conseil d'Etat a fixé la date de votation au 19 mai. Des recours ont été déposés contre les objets en votation, ainsi que contre la loi introduisant une question subsidiaire permettant de trancher en cas de double acceptation. Des députés ont également déposé, le 22 janvier 2019, une loi abrogeant celle émanant du Conseil d'Etat. La complexité s'est encore accrue avec la prise en considération, le 24 janvier 2019, de l'initiative 168 par le Parlement, qui vient ainsi ajouter une troisième loi aux lois déjà votées par le Grand Conseil. Un référendum a également été lancé contre cette troisième loi.

En raison du nombre de scénarios possibles résultant des lois adoptées par le Parlement et des incertitudes quant à leur mise en œuvre effective, le montant de la recapitalisation supplémentaire de la CPEG ne peut être estimé de manière fiable. Aucun engagement ne peut être constaté à ce stade et aucune nouvelle provision n'a été passée dans les comptes 2018. Les provisions pour non-atteinte des paliers intermédiaires de 60% dès 2020, et de 75% dès 2030, restent inchangées au 31 décembre 2018, à 446 millions.

4. Charges de fonctionnement par politique publique

Variations entre les comptes et le budget 2018 (en millions)



*Afin de mieux illustrer les écarts, la provision concernant l'annuité 2016 a été soustraite du graphique.

Les charges aux comptes sont inférieures au budget de 1.4 million (hors provision concernant l'annuité 2016). Les politiques publiques suivantes présentent les principaux non dépensés par rapport au budget :

- **A Autorités et gouvernance** (-7.8 millions, -7.9%). Cet écart provient principalement du programme A03 Exercice des droits politiques (-4.3 millions). D'une part, l'élection de la Cour des comptes a eu lieu de manière tacite, permettant ainsi de réduire les frais électoraux. D'autre part, l'absence d'objets cantonaux pour trois votations a permis de réaliser des économies sur la brochure cantonale. L'écart provient également d'un taux de participation nettement inférieur à la moyenne attendue pour deux votations.
- **C Cohésion sociale** (-24.3 millions, -1.4%). Cet écart s'explique principalement par des dépenses inférieures aux estimations pour les subsides d'assurance-maladie (-16.2 millions), les prestations complémentaires AI, AVS et familiales (-17.2 millions), les allocations familiales pour personnes non actives (-4.1 millions), ainsi que pour les subventions accordées aux institutions dans le domaine du handicap (-1.4 million). Ces économies sont partiellement compensées par des dépassements liés aux prestations en matière d'action sociale (+9.7 millions) et aux prestations de bourses et prêts d'études (+5.1 millions).
- **F Formation** (-5.8 millions, -0.3%). Cet écart est principalement dû à un montant de charges de personnel inférieur au budget (-4.6 millions). Les salaires du personnel enseignant ainsi que du personnel administratif et d'exploitation sont maîtrisés, et les cotisations patronales, en particulier à la CPEG, sont moins importantes que prévu. Par ailleurs, les charges de biens et

services et autres charges d'exploitation sont également inférieures au budget (-2.2 millions) grâce à des économies réalisées sur les locations de photocopieuses (-1 million), les transports d'élèves pour l'enseignement spécialisé (-0.6 million) et les fournitures et matériel de bureau (-0.6 million).

- **H Sécurité et population** (-3.7 millions, -0.6%). Cet écart s'explique par un non-dépensé sur les salaires et charges sociales dû à la vacance de postes au cours de l'année 2018 (-2.8 millions), un non-dépensé sur les allocations, primes, indemnités et frais de formation (-3.7 millions), une diminution des rétrocessions à la Confédération et des frais de placement hors canton à l'office cantonal de la population et des migrations (-1.7 million) et par des provisions moindres notamment pour les débiteurs douteux au service des contraventions et à la police routière (-2 millions). Ces éléments sont toutefois partiellement compensés par la constitution d'une provision (+6.5 millions) suite à la séance de conciliation entre l'Etat et la Ville de Genève relative aux litiges en matière de contrôle de stationnement.
- **L Marché du travail, commerce** (-14.1 millions, 9.5%). L'écart constaté découle principalement d'un moindre recours aux mesures cantonales de lutte contre le chômage (-9.8 millions), les employeurs préférant des mesures fédérales telles que l'allocation d'initiation au travail (AIT), et des charges de personnel (-3.9 millions). Ce dernier écart trouve son origine à l'office cantonal de l'emploi (OCE) (-2.5 millions) et à l'office cantonal de l'inspection des relations du travail (OCIRT) (-1.6 million). Il s'explique par le fait que l'OCE doit respecter l'enveloppe versée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et par le déploiement progressif de l'inspection paritaire des entreprises (IPE).

Parmi les autres politiques publiques, certaines présentent des dépassements par rapport au budget. Il s'agit notamment des politiques publiques suivantes :

- **B Etats-majors et prestations transversales** (+1.8 million, +0.2%). Cet écart s'explique principalement par des dépassements provenant des rentes pont-AVS (+3.4 millions) liés à un flux de demandes importantes pour l'année 2018 (222 bénéficiaires contre environ 150 budgétisés) et la constitution d'une provision de 7 millions relative aux engagements de l'Etat vis-à-vis du groupe d'investisseurs ENSEMBLE et de la Ville de Genève s'agissant de la dépollution du site des Vernets. Ces dépassements non prévus au budget sont compensés par des loyers et des charges liées aux énergies inférieurs aux prévisions s'agissant de la gestion des locaux (-3.7 millions) et le report de certaines maintenances informatiques et comptabilisation au bilan de licences (-1.4 million). De plus, les montants aux comptes du programme B01 Etats-majors départementaux sont inférieurs au budget de 2.7 millions, notamment en raison d'économies sur les charges de personnel en lien avec des vacances de postes et un non-dépensé sur les amortissements. En outre, des charges supplémentaires provenant de la constitution d'une provision pour risque liée au versement de l'annuité 2016 (+156.7 millions) figure également dans la politique publique B.
- **E Environnement** (+2.3 millions, +2.7%). Ce dépassement s'explique principalement par le versement d'indemnités aux viticulteurs durement touchés par le gel du printemps 2017 (+1.9 million).
- **I Impôts et finances** (+43.3 millions, +5.8%). Ce dépassement est essentiellement dû à une dotation supplémentaire de provisions pour créances fiscales (+47.2 millions) et 2.8 millions de dépréciation des titres de la Compagnie générale de navigation (CGN). Ces dépassements sont partiellement compensés par des charges d'intérêt inférieures de 5.8 millions au budget, en raison du recul du niveau de la dette et un non-dépensé de 1.8 million sur les charges de personnel de l'AFC.

- **J Justice** (+4 millions, +2.1%). Le dépassement s'explique par un excédent de dépenses de frais d'assistance judiciaire et autres frais liés à l'instruction des procédures judiciaires pour environ 2.5 millions (couvert par une autorisation en crédit supplémentaire du même montant accordé par le Commission des finances), ainsi qu'un dépassement de dotation aux provisions pour débiteurs douteux de la filière pénale pour environ 2 millions. Ces dépassements sont partiellement compensés par un disponible d'environ 0.4 million sur les charges de personnel.
- **M Mobilité** (+2.4 millions, +0.6%). Ce dépassement est essentiellement dû à la constitution d'une provision supplémentaire de 2 millions relative au litige avec la Ville de Genève portant sur le produit des horodateurs avant 2018. Pour le solde, il s'agit notamment d'un dépassement de crédit autorisé par la Commission des finances relatif au financement des coûts non couverts des lignes CFF (+1.3 million), partiellement compensé par une diminution de la facture des coûts des projets liés à la mise en place du Léman Express (-0.3 million).

5. Un niveau d'investissement inférieur à celui planifié

En 2018, les investissements nets s'élèvent à 497 millions, en retrait par rapport à 2017. Les dépenses d'investissement, hors prêts à caractère général, s'établissent à 520 millions et sont en diminution par rapport aux comptes 2017 (-17%). Les recettes se montent à 23 millions, niveau inférieur à celui de 2017 (-5%).

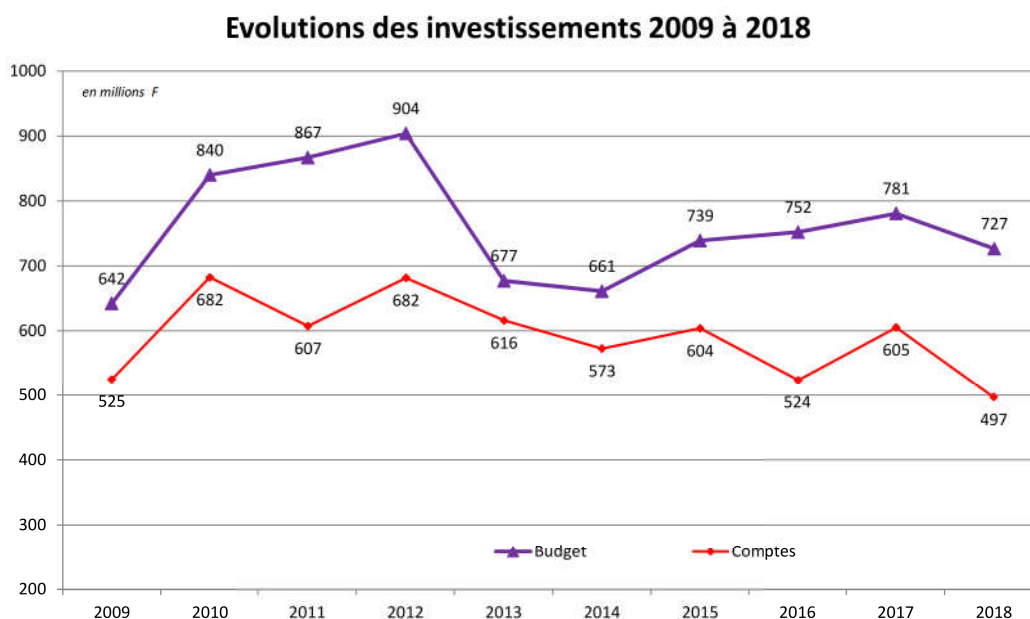
en millions de francs

	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	% var. C18/B18	% var. C18/C17
Dépenses d'investissement	630	750	520	-31%	-17%
Recettes d'investissement	24	24	23	-2%	-5%
Investissements nets	605	727	497	-32%	-18%

Remarque : dépenses et recettes d'investissement hors prêts à caractère général, transferts et cessions d'actifs

Pour la quatrième année consécutive, les investissements bruts ont été intégralement autofinancés par la trésorerie dégagée par l'exploitation, ce qui constitue un élément positif au regard de l'évolution de la dette et de la maîtrise des finances publiques.

Evolution des investissements 2009-2018



(hors prêts à caractère général, location financement, transferts et cessions d'actifs)

Le niveau des investissements en 2018 est inférieur aux dix dernières années. Si la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton et à la préservation de la qualité de vie des citoyens reste intacte, le ralentissement observé cette année s'explique par l'aboutissement de projets ambitieux et un décalage de nouveaux chantiers sur les années à venir.

Par rapport au budget 2018 de 727 millions, le taux de réalisation des investissements nets (rapport entre les comptes et le budget) s'établit donc en baisse à 68%. On peut distinguer le taux de réalisation des crédits de renouvellement à 96% de celui qui porte sur le financement de nouveaux actifs à 56%. Ce taux s'explique principalement par le retard ou le report de nombreux projets sur les prochaines années. A titre d'exemple, voici la liste des principaux investissements en 2018 et les taux de réalisation associés :

En millions F	Budget 2018	Comptes 2018	Taux de réalisation
Projet d'agglomération	75	35	47%
Dépôt TPG "En Chardon"	37	27	75%
Construction lignes de tramways	50	26	51%
Liaison CEVA	23	22	96%
Construction de logements d'utilité publique	35	22	64%
Parc et plage des Eaux-Vives	15	18	119%
Construction des étapes 5 et 6 du CMU	26	14	52%
Subvention de la Nouvelle Comédie	11	11	100%
Projet d'infrastructures ferroviaires	12	14	116%
Etape 3 de la Maternité	10	9	86%
Autres projets	203	81	40%
TOTAL	498	280	56%

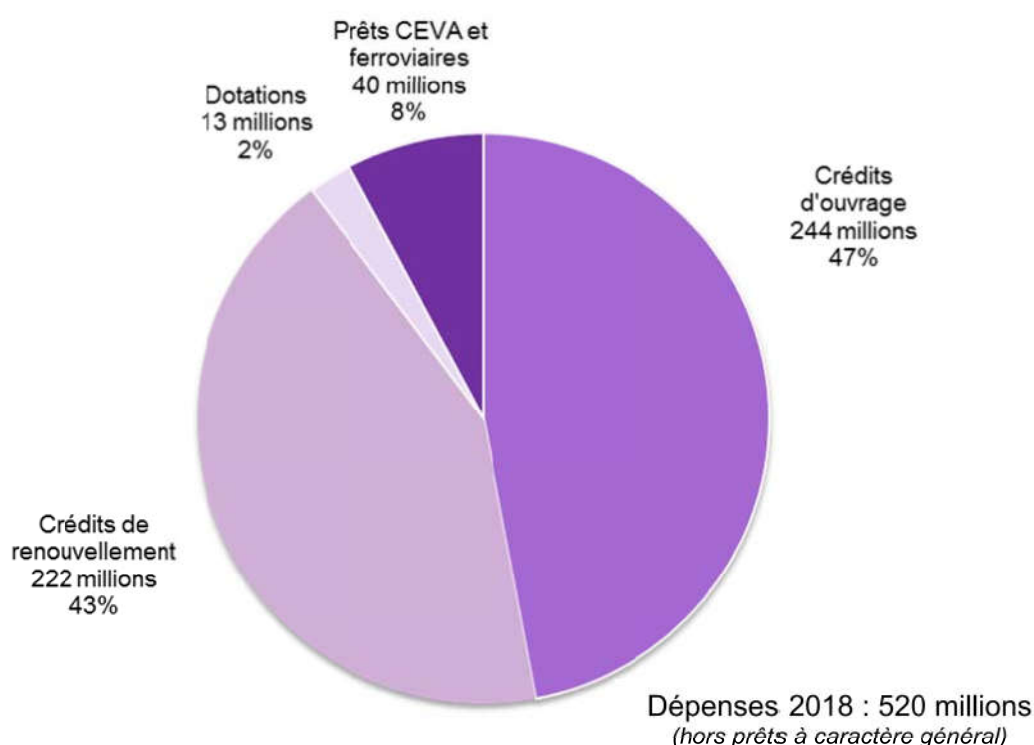
Le taux de réalisation des grands chantiers, tels que le dépôt TPG En Chardon (27 millions), le Léman Express (22 millions) et la plage des Eaux-Vives (18 millions)

est supérieur au taux moyen car ces projets aboutissent et seront mis en service en 2019.

D'autres chantiers d'envergure se poursuivent à un rythme soutenu mais subissent des décalages dans leur avancement. Les ouvrages concernés sont par exemple ceux des projets d'agglomération de première et deuxième générations (35 millions dont la route des Nations), ainsi que la construction de lignes de tramways (26 millions), en raison notamment d'oppositions sur l'extension du tronçon en direction de Saint Julien.

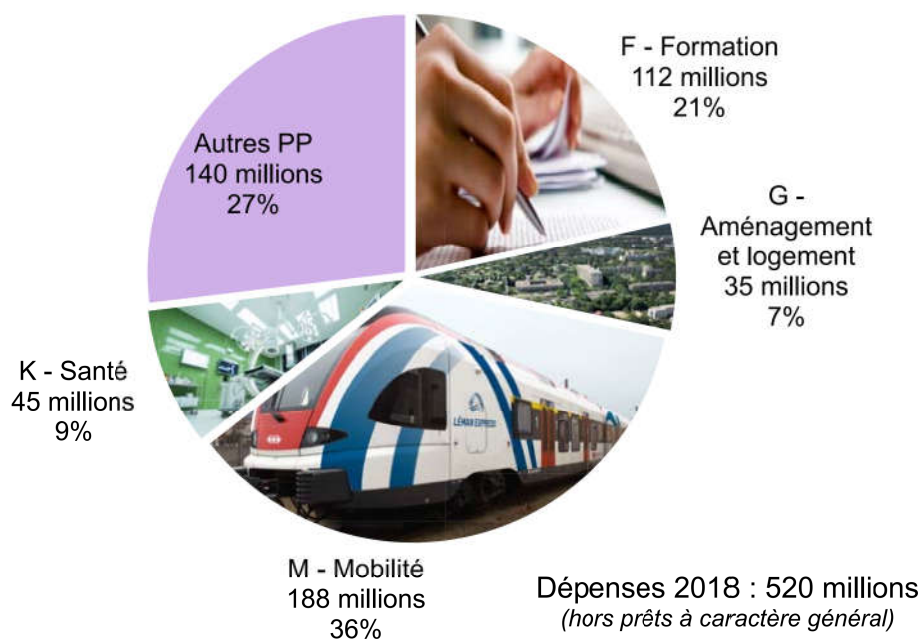
La création de nouveaux actifs concentre 57% des dépenses en 2018. En parallèle, le renouvellement des actifs se poursuit et constitue le solde des dépenses (43%).

Répartition des dépenses d'investissement par catégorie



La répartition des dépenses par politique publique révèle que quatre domaines concentrent 73% des moyens. Ainsi, les dépenses octroyées à la Mobilité (36%) traduisent la volonté de développer les infrastructures de transports publics. Les projets en lien avec la Formation (21%), essentiellement la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, la Santé (9%) et l'Aménagement et logement par la construction de logements d'utilité publique (7%), bénéficient également d'investissements importants.

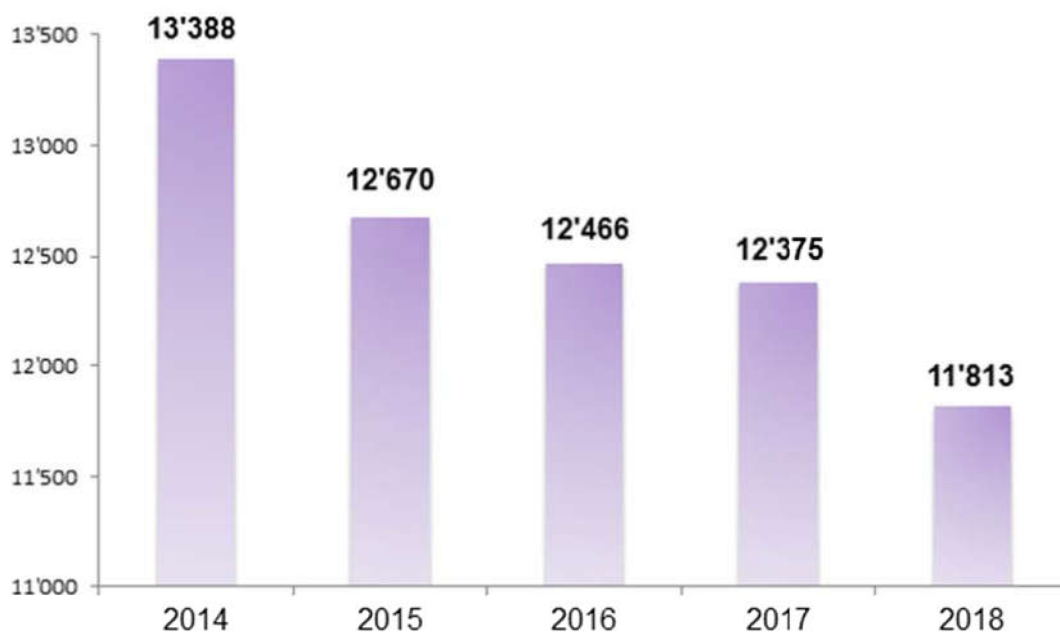
Répartition des dépenses d'investissement par politique publique



6. Poursuite de la diminution de la dette

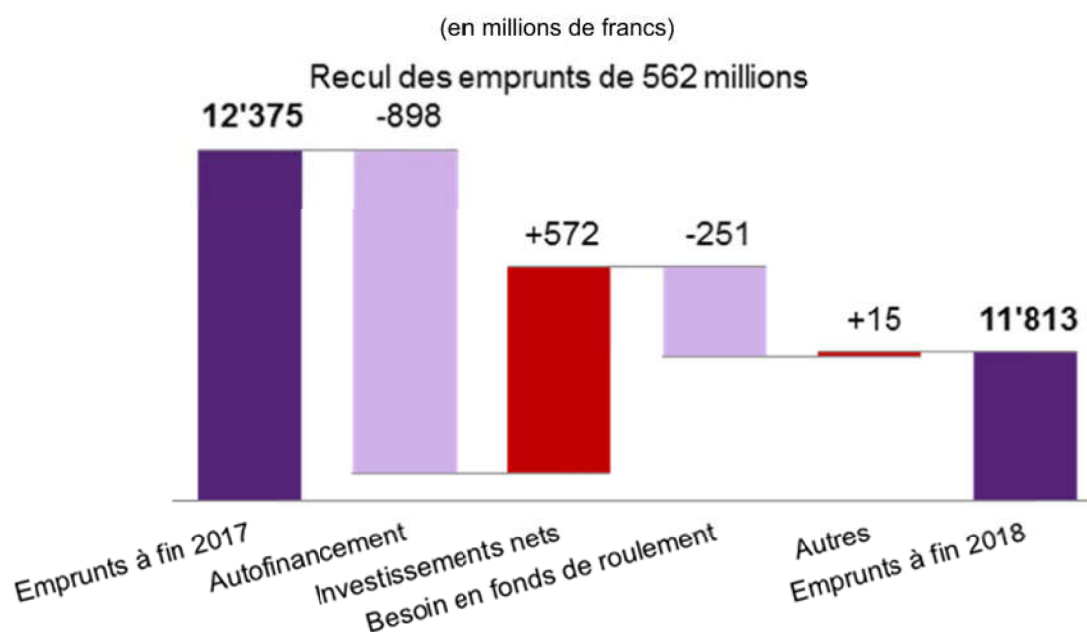
À fin 2018, la dette de l'Etat atteignait 11.8 milliards de francs, soit une baisse de 0.6 milliard par rapport à l'année précédente. Entre fin 2014 et fin 2018, la dette a reculé à hauteur de 1.6 milliard de francs. Au 31 décembre 2018, la dette par habitant s'élevait à 23'500 francs, contre un peu moins de 25'000 l'année précédente, soit une diminution de l'ordre de 6%.

Endettement annuel en fin d'année (millions de francs)



Comme l'indique le graphique ci-après, la trésorerie dégagée par l'exploitation (qui comprend l'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement)³ permet tout à la fois de financer intégralement les investissements et de diminuer la dette.

Explication de l'évolution de la dette en 2018



Cette évolution très favorable trouve son explication dans une conjonction de plusieurs facteurs :

- des entrées fiscales en hausse (en lien avec le renforcement de l'effectif de taxateurs),
- des investissements moins importants que prévus (ce qui a limité les sorties de fonds),
- des opérations non fiscales pour compte de tiers qui dégagent des liquidités supplémentaires (liquidités importantes laissées par les communes sur leur compte courant et intégration d'une nouvelle entité dans la caisse centralisée).

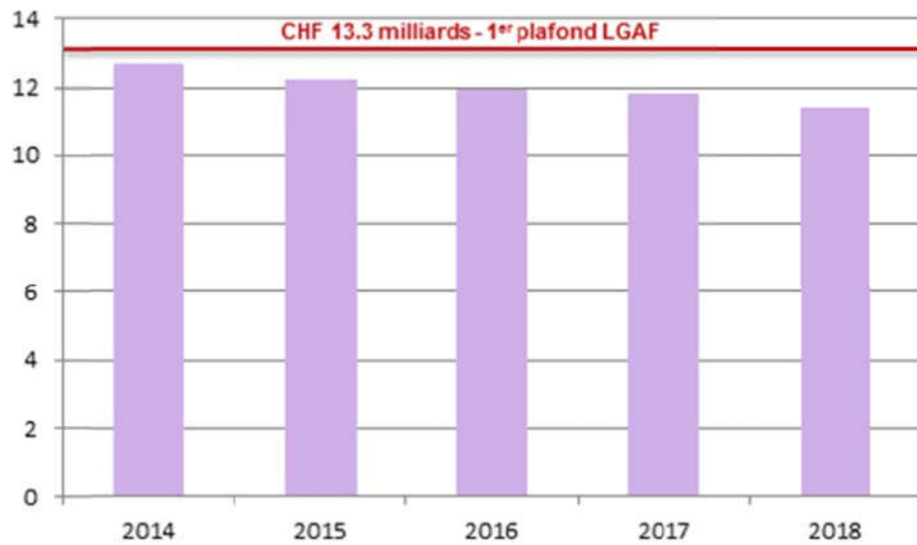
En revanche, les effets constatés les années précédentes (réduction des créances fiscales, en lien avec les taux d'intérêt négatifs) semblent s'être stabilisés.

La baisse du niveau d'endettement, conjuguée à des taux d'intérêt bas, a permis de limiter à nouveau la charge d'intérêts de la dette financière (172 millions en 2018, contre 180 millions dans les comptes 2017 et 178 millions au budget 2018). Les refinancements à court terme ont été effectués à taux négatif et le canton a pu se refinancer à long terme (entre 8 et 38 ans) à des taux très attractifs (0.34% en moyenne), poursuivant ainsi sa stratégie de refinancement à taux fixe à très long terme, afin de profiter du contexte de taux bas.

³ La variation du besoin en fonds de roulement reflète le décalage temporel entre l'enregistrement des flux de charges et de revenus au compte de fonctionnement et les paiements et encaissements effectifs.

Endettement moyen

En 2018, l'endettement moyen s'établit à 11.4 milliards (11.8 milliards en 2017). Pour rappel, le premier seuil du frein à l'endettement prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) se déclenche lorsque l'endettement moyen annuel dépasse 13.3 milliards.



L'année 2018 dégageant un bénéfice et les investissements étant autofinancés, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 50% du résultat (soit 111 millions) et s'élève à 710 millions au 31 décembre 2018.

7. Conclusion

Le résultat du compte de fonctionnement 2018 fait apparaître un fort excédent qui a permis de poursuivre le désendettement du canton (-0.6 milliard), avec une dette ramenée à 11.8 milliards.

Si ces évolutions doivent être accueillies favorablement, elles ne sauraient pour autant présager d'une situation appelée à durer. Les revenus fiscaux supplémentaires, de l'ordre de 0.5 milliard par rapport au budget, proviennent essentiellement des entreprises ayant profité de la forte croissance économique observée depuis la seconde moitié de 2017 et sur la première partie de l'année 2018, avec une progression du PIB genevois atteignant un niveau inhabituellement élevé de 3.1%. A l'heure où la croissance affiche des signes d'essoufflement, la vigilance doit être de mise.

Le Conseil d'Etat entend ainsi poursuivre l'effort d'économie et d'efficacité auquel il s'est fermement engagé. Cette année encore, le résultat du compte de fonctionnement démontre l'effet positif de la gestion rigoureuse des dépenses menée par le Conseil d'Etat, avec des charges monétaires inférieures au budget.

D'autre part, dans une perspective à plus long terme, il s'agit de consolider les conditions-cadre et l'attractivité de notre canton, de manière à pouvoir continuer de bénéficier des effets de la croissance mondiale, et de stimuler l'emploi. A cet égard, il est évident que l'adoption de la réforme de la fiscalité et du financement de l'AVS (RFFA) et de son projet genevois de mise en œuvre apparaît comme un élément déterminant.

L'avenir de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) jouera également un rôle clé dans le maintien d'une situation financière saine. Afin de se prémunir contre une dégradation tant des finances publiques que des conditions de retraite des fonctionnaires, la CPEG doit impérativement entreprendre une réforme structurelle, seule garante d'une solution équilibrée et durable.

Le résultat des comptes 2018 devrait nous permettre d'aborder avec la sérénité appropriée ces échéances majeures pour la République et canton de Genève.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2018 de l'Etat de Genève.



2. États financiers individuels

Compte de résultat

	Note	Compte 2018	Budget 2018	Compte 2017
Revenus fiscaux	3.1	7'173	6'660	6'641
Subventions reçues	3.2	329	333	317
Péréquation et parts à des revenus	3.3	137	136	127
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	166	162	197
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'804	7'291	7'282
Dédommagements	3.5	116	120	113
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	368	394	378
Remboursements	3.7	76	67	71
Revenus d'exploitation avec contrepartie		560	580	562
Autres produits d'exploitation	3.8	105	73	122
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'469	7'944	7'966
Charges de personnel	3.9	-2'509	-2'463	-2'405
Charges de fonctionnement	3.10	-412	-422	-403
Subventions accordées	3.11	-4'157	-4'117	-3'986
Péréquation et parts de revenus	3.12	-415	-416	-371
Dédommagements	3.13	-96	-91	-87
Dotations aux amortissements	3.14	-501	-502	-493
Autres charges d'exploitation	3.15	-223	-145	-207
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'313	-8'156	-7'952
RESULTAT D'EXPLOITATION		156	-212	14
Produits financiers	3.16	249	210	248
Charges financières	3.17	-183	-185	-192
RESULTAT FINANCIER		66	25	56
RESULTAT NET		222	-187	70

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	Compte 2018	Budget 2018	Compte 2017
Subventions d'investissement reçues		23	22	24
Prêts ferroviaires			1	
Recettes		23	24	24
Prêts ferroviaires		40	41	118
Participations		13	27	7
Immobilisations corporelles		332	511	341
Immobilisations incorporelles		35	39	31
Subventions d'investissement accordées		99	132	133
Dépenses		520	750	630
INVESTISSEMENT NET		497	727	605
Dépenses : prêts à caractère généraux		17	40	10
Recettes : prêts à caractère généraux		5	5	3
Recettes : cessions d'actifs		24	-	5
SOLDE NET	4.2	485	761	607

Tableau des flux de trésorerie

	<i>Note</i>	2018	2017
RESULTAT NET		222	70
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		191	21
Amortissements		501	493
Plus et moins-value sur sortie d'actifs		-2	-0
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-21	-20
Autres		7	8
AUTOFINANCEMENT ¹		898	571
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		-7	-181
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		-30	62
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		49	35
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		239	247
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4.1	251	164
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		1'149	735
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		861	453
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		288	282
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles			
		-332	-341
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles			
		-35	-31
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées			
		-99	-133
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues			
		23	24
Sorties de trésorerie : autres investissements			
		-174	-163
Entrées de trésorerie : autres investissements			
		46	15
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	4.2	-572	-628
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		576	107
Produits de l'émission des emprunts à long terme			
		241	1'073
Remboursements des emprunts à long terme			
		-620	-1'113
Variation des emprunts souscrits à court terme			
		-185	-50
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-564	-90
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		12	17
Trésorerie en début de période		62	45
Trésorerie en fin de période		74	62

Bilan

	Note	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	74	62
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'210	2'250
Créances résultant de revenus non fiscaux	5.3	207	247
Autres actifs financiers courants	5.4	185	170
Stocks et travaux en cours		14	16
Comptes de régularisation actif	5.5	25	19
ACTIF COURANT		2'715	2'765
Immobilisations corporelles	5.6	12'405	12'494
Immeubles de placement	5.7	580	587
Immobilisations incorporelles	5.8	158	162
Participations	5.9	1'564	1'439
Prêts	5.10	1'294	1'214
Subventions d'investissement accordées	5.11	1'026	948
ACTIF NON COURANT		17'027	16'845
ACTIF		19'742	19'610
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.12	586	661
Emprunts courants	5.13	2'400	2'380
Autres passifs financiers courants	5.14	2'480	2'169
Comptes de régularisation passif	5.15	116	113
Provisions courantes	5.16	340	173
PASSIF COURANT		5'923	5'497
Emprunts non courants	5.13	9'414	9'995
Provisions non courantes	5.16	558	576
Autres passifs financiers non courants	5.17	178	186
Subventions d'investissement reçues	5.18	670	670
PASSIF NON COURANT		10'820	11'427
FONDS ETRANGERS		16'743	16'925
Fonds et financements spéciaux	5.19	79	64
Réserve conjoncturelle	5.20	710	599
Réserve de réévaluation	5.21	336	243
Fonds propres libres		1'875	1'779
FONDS PROPRES		3'000	2'685
PASSIF		19'742	19'610

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Au 1er janvier 2017 publié	60	565	191	1'766	2'582
Corrections d'erreurs	-3	-	-	-16	-19
Au 1er janvier 2017 corrigé	57	565	191	1'750	2'563
Résultat net de l'exercice	-	-	-	70	70
Affectations	53	34	-	-87	-0
Utilisations	-46	-	-	46	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	52	-	52
Au 1er janvier 2018	64	599	243	1'779	2'685
Résultat net de l'exercice	-	-	-	222	222
Affectations	53	111	-	-164	-
Utilisations	-38	-	-	38	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	93	-	93
Au 31 décembre 2018	79	710	336	1'875	3'000



Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 502'296 habitants - 30.09.18

PIB cantonal 2018 : 50,5 mias (+3,1%) - chiffre estimé à partir des prévisions du GPE

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie et du département présidentiel dirigé par le Président du Conseil d'Etat ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 6 mars 2019, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 28 mars 2019.

1 Commentaires et analyses des états financiers

1.1 Résultat net

	C 2018	B 2018	C 2017	B 2017	C 2018 /B 2018		B 2018 /B 2017		C 2018 /C 2017	
Revenus	8'718	8'155	8'214	8'056	564	6.9%	99	1.2%	504	6.1%
Charges	-8'496	-8'341	-8'144	-8'135	-155	1.9%	-206	2.5%	-352	4.3%
RESULTAT NET	222	-187	70	-80						

Le budget de fonctionnement de l'Etat est établi par reconduction de celui de l'exercice précédent en ajustant à la hausse ou à la baisse les différents postes de charges et de revenus. En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement, qui peut présenter un excédent de charges sous certaines conditions.

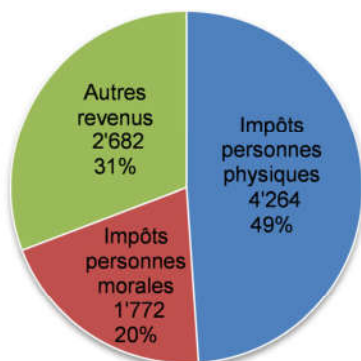
Le budget 2018 (B2018) prévoyait une progression des charges de 2,5% par rapport au budget 2017 (B2017), alors que la croissance attendue des revenus s'établissait à 1,2%. Cette évolution différenciée a eu pour conséquence de creuser le déficit du budget 2018 à 187 mios.

Des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil (Parlement) en cours d'année 2018 (et jusqu'au 31 janvier 2019) pour 59 mios, et par le Conseil d'Etat (gouvernement) pour 291 mios. Ces crédits viennent compléter les crédits initialement prévus dans le B2018.

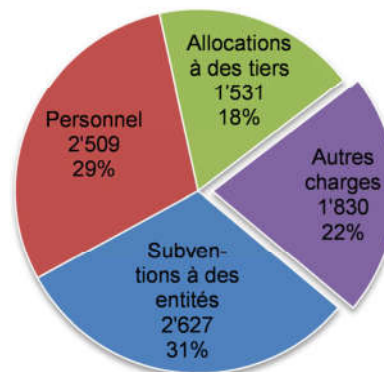
Les comptes 2018 (C2018) présentent un excédent de revenus de 222 mios :

- les charges s'avèrent finalement supérieures à celles prévues au budget de 155 mios ;
- les revenus dépassent de 564 mios les estimations faites pour le budget.

Revenus C2018 : 8'718 mios

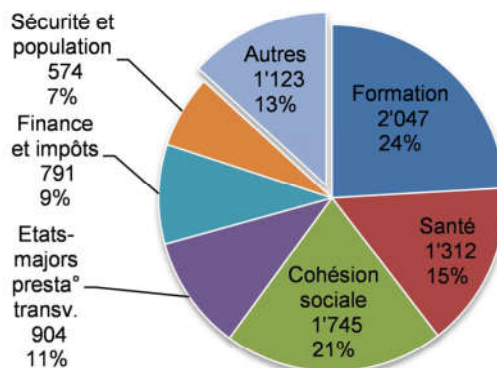


Charges par nature C2018 : 8'496 mios



Les charges de personnel, les subventions et les allocations à des tiers représentent près de 80% des charges totales de l'Etat.

Charges par politique publique C2018 : 8'496 mios



60% des dépenses de l'Etat sont affectées à la formation (personnel de l'enseignement obligatoire et post obligatoire, subventions à l'université - UNIGE), à la santé (subventions à l'hôpital cantonal - HUG et à l'IMAD) et à la cohésion sociale (allocations à des personnes physiques).

1.2 Revenus

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Impôts sur les personnes physiques	4'264	4'139	4'223	125	3%	41	1%
Impôts sur les personnes morales	1'772	1'555	1'420	217	14%	352	25%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	520	432	454	88	20%	66	15%
Autres revenus fiscaux	844	756	761	88	12%	83	11%
Compensations aux communes françaises	-228	-222	-218	-6	3%	-9	4%
Revenus fiscaux	7'173	6'660	6'641	513	7.7%	533	8.0%
Revenus non fiscaux	1'465	1'447	1'507	17	1.2%	-43	-2.8%
Revenus non monétaires	80	47	66	33	71.0%	14	20.8%
TOTAL PRODUITS	8'718	8'155	8'214	564	6.9%	504	6.1%

Les produits figurant au budget et aux comptes comprennent trois natures de revenus :

- les estimations fiscales concernent les revenus d'impôts des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt immobilier complémentaire, soit près des 2/3 des produits de l'Etat ;
- les revenus monétaires donnent lieu à des entrées de trésorerie ;
- les revenus non monétaires correspondent essentiellement à des produits différés de subventions d'invest. reçus, aux activations de charges de personnel et à des reprises sans objet de provisions et de dépréciations d'actifs.

Les revenus d'impôts des personnes physiques et morales sont estimés et actualisés durant 5 ans, puis constatés selon la taxation effective :

- l'impôt courant est estimé pour le budget et les comptes (1^{ère} année fiscale) ;
- des correctifs sont constatés les 5 années suivantes pour prendre notamment en compte les effets de l'avancement de la taxation. Ces correctifs peuvent aussi bien améliorer que péjorer les revenus. Ils ne sont pas budgétés ;
- des rectifications de taxations sont ensuite constatées au-delà des 5 années, à la fois dans les budgets et dans les comptes.

1.2.1 Impôts sur les personnes physiques

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Impôts courants (estimation année N)	3'334	3'307	3'299	27	1%	34	1%
Correctifs : estimations années précédentes	26	-	-39	26		65	
<i>Correctif année N-1</i>	2	-	-35	2		36	
<i>Correctifs années N-2 à N-5</i>	24	-	-4	24		28	
Rectifications de taxations	48	11	11	37		37	
Impôts sur le revenu et à la source	3'408	3'318	3'272	90	3%	136	4%
Impôts courants (estimation année N)	738	790	752	-52	-7%	-14	-2%
Correctifs : estimations années précédentes	30	-	65	30		-34	
Rectifications de taxations	42	9	78	32		-36	
Impôts sur la fortune	810	799	894	11	1%	-84	-9%
Autres	47	23	58	25		-10	
Total Impôts sur les personnes physiques	4'264	4'139	4'223	125	3%	41	1%

Impôts sur le revenu et impôts à la source

Les montants d'impôts sur le revenu et à la source sont supérieurs au B2018 (+90 mios) et aux C2017 (+136 mios) sous l'effet combiné de la croissance de l'impôt courant, de la comptabilisation de correctifs positifs et de revenus supplémentaires induits par des rectifications de taxations.

Impôt courant (année fiscale 2018)

L'impôt courant (année fiscale 2018) est supérieur à celui du B2018 (+27 mios) car le montant de l'impôt à la source comptabilisé (+56 mios) repose sur une nouvelle méthode d'estimation qui n'existait pas encore lors de l'élaboration budgétaire. En revanche, le montant de l'impôt sur le revenu de l'année fiscale 2018 est inférieur de 29 mios au B2018, suite à la prise en compte des taxations 2017.

Correctifs (années fiscales antérieures à 2018)

Les correctifs d'estimation comptabilisés dans les C2018 (années fiscales 2013-2017) contribuent à accroître les revenus de 26 mios alors que ceux comptabilisés dans les C2017 (années fiscales 2012-2016) avaient réduit les revenus de 39 mios. La taxation de l'année fiscale 2016 effectuée courant 2017 avait montré que les revenus d'impôts correspondants seraient moins élevés qu'escomptés : correctifs de 35 mios comptabilisés dans les C2017 au titre de l'année fiscale 2016.

Rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2013)

Les rectifications ont généré des revenus supplémentaires de 48 mios en 2018, supérieurs de 37 mios au B2018 et aux C2017. Ces revenus sont à mettre en relation avec le traitement des dénonciations spontanées de contribuables par le service de régularisation (créé en septembre 2017).

Impôts sur la fortune

Bien que les revenus d'impôt sur la fortune soient supérieurs de 11 mios au B2018, ils sont en recul de 84 mios par rapport aux C2017.

L'excédent de revenu de 11 mios comparé au B2018 provient des éléments suivants :

- l'impôt courant (année fiscale 2018) est inférieur de 52 mios au budget en raison des effets de la baisse des marchés financiers à fin 2018 sur les placements des contribuables ;
- les rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2013) ont généré des revenus supplémentaires de 42 mios en 2018, supérieurs de 32 mios au budget, à mettre en lien avec la poursuite du traitement des dénonciations spontanées ;
- les correctifs d'estimation (années fiscales 2013-2017) comptabilisés dans les comptes ont donné lieu à un revenu de 30 mios.

La baisse de 84 mios des revenus par rapport aux C2017 résulte des éléments suivants :

- les correctifs d'estimation (-34 mios) et les rectifications de taxations (-36 mios) comptabilisés en 2017 avaient atteint un niveau exceptionnellement élevé. Le développement des échanges d'information entre les pays avait conduit des contribuables à se dénoncer spontanément afin de régulariser leur situation fiscale ;
- l'impôt courant recule de 14 mios avec la baisse des marchés financiers fin 2018.

1.2.2 Impôts sur les personnes morales

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018	C 2018 /C 2017		
Impôts courants (estimation année N)	1'265	1'185	1'112	80	7%	153	14%
Correctifs : estimations années précédentes	157	-	-9	157		166	
<i>Correctif année N-1</i>	111	-	-47	111		158	
<i>Correctifs années N-2 à N-5</i>	46	-	38	46		8	
Rectifications de taxations	7	29	-10	-22		17	
Impôts sur les bénéfiques	1'429	1'214	1'093	215	18%	336	31%
Impôts courants (estimation année N)	333	332	316	1	0%	16	5%
Correctifs : estimations années précédentes	0	-	7	0		-7	
Rectifications de taxations	-5	4	-1	-10		-4	
Impôts sur le capital	327	336	322	-9	-3%	5	2%
Autres	15	5	5	11		11	
Total Impôts sur les personnes morales	1'772	1'555	1'420	217	14%	352	25%

Impôts sur les bénéfiques

Les revenus d'impôt sur les bénéfiques sont supérieurs au B2018 (+215 mios) et aux C2017 (+336 mios) sous l'effet combiné de la croissance de l'impôt courant et de la comptabilisation de correctifs d'estimation positifs.

Impôt courant (année fiscale 2018)

La croissance de l'impôt courant (+80 mios par rapport au B2018 et 153 mios par rapport aux C2017) est globalement portée par l'ensemble des entreprises, et plus particulièrement celles des secteurs du commerce international et de la finance.

Correctifs (année fiscale 2017)

L'impôt courant de l'année fiscale 2017 comptabilisé l'an dernier avait été estimé sur la base des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2018 par plus de 100 entreprises (panel) représentant plus de 40% de l'impôt.

Or, les déclarations fiscales de l'année 2017 traitées courant 2018 permettent de dégager des revenus d'impôts supérieurs à ceux escomptés à fin 2017, principalement pour les secteurs du commerce international et de la finance. Un correctif d'estimation de 111 mios a par conséquent été comptabilisé dans les revenus d'impôts 2018 au titre de l'année fiscale 2017.

1.2.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Impôts courants (estimation année N)	430	386	389	44	11%	41	11%
Correctifs : estimations années précédentes	38	-	5	38		33	
<i>Correctif année N-1</i>	33	-	-1	33		34	
<i>Correctifs années N-2 à N-5</i>	5	-	6	5		-1	
Rectifications de taxations	5	9	0	-3		5	
Part à l'impôt fédéral direct	473	395	393	78	20%	79	20%
Part à l'impôt anticipé	45	35	59	10	28%	-14	-23%
Autres	2	2	2	0		0	
Parts cantonales à des impôts fédéraux	520	432	454	88	20%	66	15%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part présente un montant supérieur par rapport au B2018 (+78 mios) et aux C2017 (+79 mios) sous l'effet combiné de la croissance de l'impôt courant (+44 mios par rapport au B2018 et 41 mios par rapport aux C2017) et de la comptabilisation dans les C2018 d'un correctif d'estimation de 33 mios au titre de l'année 2017. Cette croissance est à mettre en lien avec celle de l'impôt cantonal sur les bénéfices des personnes morales.

Part cantonale à l'impôt anticipé

Après le niveau record observé en 2017, la part à l'impôt anticipé est en baisse de 14 mios par rapport aux C2017, mais reste supérieure de 10 mios au B2018.

1.2.4 Autres revenus fiscaux

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Produits de l'enregistrement et timbre	262	178	217	84	47%	45	21%
Impôts sur les gains en capital	75	89	48	-14	-16%	27	56%
Impôts immobiliers complémentaires	227	219	222	8	4%	4	2%
Produits des successions et donations	157	140	152	17	12%	5	3%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	11	13	10	-2	-17%	1	5%
Impôts sur la propriété et sur les charges	114	118	112	-4	-3%	2	1%
Autres revenus fiscaux	844	756	761	88	11.7%	83	10.9%

Les autres revenus fiscaux sont aussi bien supérieurs au B2018 (+88 mios) qu'aux C2017 (+83 mios). Les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre, aux impôts sur les gains en capital et aux produits des successions et donations dépendent d'événements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse comme à la baisse dans les comptes.

1.2.5 Revenus non fiscaux

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018	C 2018 /C 2017		
Subventions reçues	329	333	317	-4	-1%	11	4%
Prestations de services et livraisons, taxes	368	394	378	-25	-6%	-10	-3%
Péréquation et parts à des revenus	137	136	127	1	1%	10	8%
Amendes et contraventions	80	96	87	-16	-16%	-7	-8%
Restitution de subventions : entités	16	12	2	4	35%	14	722%
Restitution de subventions : ménages privés	45	24	62	22	91%	-16	-27%
Actifs saisis	4	18	34	-14	-77%	-29	-87%
Produits d'intérêts	106	100	116	7	7%	-10	-8%
Rétrocession Banque nationale suisse	78	39	67	39	101%	11	16%
Rétrocession de bénéfiques SIG	-	16	-	-16	-100%	-	
Dividendes et autres rétrocessions	62	54	62	8	14%	-1	-1%
Autres revenus non fiscaux	239	227	255	12	5%	-16	-6%
Revenus non fiscaux	1'465	1'447	1'507	17	1.2%	-43	-2.8%

Subventions reçues

Par rapport aux C2017, la Confédération a versé davantage de subventions (+11 mios), dont 9 mios pour couvrir les coûts induits par la hausse des primes d'assurance-maladie, du nombre de bénéficiaires et des primes impayées. Cette évolution avait été anticipée au budget.

Prestations de services et livraisons, taxes

Les revenus reculent aussi bien par rapport au B2018 (-25 mios) qu'aux C2017 (-10 mios).

Le recul de 25 mios par rapport au B2018 est lié à plusieurs éléments dont les principaux concernent :

- les émoluments baissent de 7 mios : 4 mios induits par la baisse du volume des amendes et près de 3 mios pour la délivrance de documents d'identité suisse ;
- les patentes et concessions SIG diminuent de 4 mios (redevances de captage des eaux, redevances hydrauliques et redevances pour l'utilisation du domaine public) ;
- la convention conclue avec la Ville de Genève (VdG) induit un transfert du produit des horodateurs pour 4 mios perçu sur le territoire communal en faveur de la Ville.

La diminution de 10 mios par rapport aux C2017 provient des émoluments (-4 mios), du produits des parcomètres (-4 mios) selon la convention conclue avec la VdG et de la prise en charge par les assureurs maladie des investissements dans du matériel médical (-3 mios).

Péréquation et parts à des revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. Le coût net pour l'Etat a augmenté de 39 mios par rapport aux C2017 : 44 mios de charges supplémentaires (voir analyse des charges), compensées par une hausse de 5 mios des revenus (adaptation de la compensation des charges excessives au renchérissement).

En outre, la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) a donné lieu en 2018 au transfert intégral par les communes à l'Etat des subventions relatives aux locaux utilisés par l'Hospice général et l'aide à domicile (+6 mios). La LRT n'a pas d'effet sur le résultat net de l'Etat puisque cette hausse de subventions accordées s'accompagne d'une hausse des revenus de la LRT.

Amendes et contraventions

Les revenus reculent aussi bien par rapport au B2018 (-16 mios) qu'aux C2017 (-7 mios) :

- le nombre d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales de la police routière est moins élevé que prévu (-10 mios par rapport au B2018) ;
- la convention conclue avec la VdG induit un transfert des amendes perçues sur le territoire communal en faveur de la Ville (-6 mios par rapport au B2018 et aux C2017).

Restitutions de subventions par des entités

La hausse de 14 mios des restitutions de subventions par rapport aux C2017 provient des contrats de prestations des EMS (4 mios) et de la HES-SO Genève (2 mios) qui sont arrivés à échéance à fin 2017. Les revenus de ces restitutions avaient été anticipés dans le budget à 4 mios près.

Restitutions de subventions par des ménages privés

Malgré une baisse de 16 mios par rapport aux C2017, les restitutions réelles dépassent de 22 mios le B2018. L'accroissement déjà constaté en 2017 des restitutions des subsides indûment perçus lors des exercices antérieurs résultent :

- de la mise en œuvre du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales ;
- du renforcement des contrôles effectués par les services de l'Etat (mise en place de la cellule d'enquête de domiciliation à l'OCPM, meilleure identification des dossiers à réviser, amélioration des outils à disposition, etc.).

Ces restitutions concernent les prestations complémentaires AVS/AI et les subsides d'assurance-maladie. Elles donnent toutefois lieu à des dépréciations de créances supplémentaires pour couvrir le risque de non recouvrement, ainsi qu'à des réductions des subventions fédérales.

1.2.6 Produits non monétaires

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018	C 2018 /C 2017
Produits différés subventions d'invest.	21	20	20	1	1
Charges de personnel activées	18	20	18	-2	1
Reprises de provisions et dépréciations	41	7	28	34	12
Autres	0	-	0	0	-0
Revenus non monétaires	80	47	66	33	14

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Rétrocession de la Banque nationale suisse

La Banque nationale suisse (BNS) a versé une rétrocession qui s'avère être le double du montant rétrocédé habituellement (+39 mios par rapport au B2018) et être plus importante que le supplément de 28 mios octroyé l'année précédente (+11 mios par rapport aux C2017).

Rétrocession de bénéfices SIG

Un revenu de 16 mios avait été budgété, mais n'a pu être réalisé en raison de la non-adoption du projet de loi 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes).

Autres revenus non fiscaux

Les autres revenus non fiscaux sont supérieurs au budget (+12 mios) et en recul par rapport aux C2017 (-16 mios) :

- l'Etat a perçu en 2018 des successions en déshérence (+5 mios par rapport au B2018 et aux C2017) ;
- l'Etat a reçu en 2018 des remboursements des assurances sociales (maternité et accidents) pour son personnel (+8 mios par rapport B2018 et +10 mios par rapport aux C2017) ;
- l'Etat avait perçu en 2017 un revenu exceptionnel de 31 mios lié à une affaire pénale.

A fin 2018, les reprises de provisions sans objet restent stables à 21 mios (2017 : 18 mios) et les reprises de dépréciations augmentent à 20 mios contre 10 mios en 2017 (5 mios de reprises supplémentaires sur les créances fiscales).

1.3 Charges

	C 2018			B 2018			C 2017		
	M	N M	Total	M	N M	Total	M	N M	Total
Charges de personnel	2'436	73	2'509	2'461	2	2'463	2'401	4	2'405
Charges de fonctionnement	404	8	412	417	6	422	402	1	403
Subventions aux entités	2'536	91	2'627	2'538	-	2'538	2'471	5	2'476
Subventions aux ménages privés	1'439	92	1'531	1'500	79	1'579	1'426	83	1'510
Péréquation et parts à des revenus	415	-	415	416	-	416	371	-	371
Dédommagements	85	11	96	87	4	91	84	4	87
Dotations aux amortissements	-	501	501	-	502	502	-	493	493
Dépréciations d'actifs	-	211	211	-	142	142	-	202	202
Charges d'intérêts sur emprunts	172	-	172	178	-	178	180	-	180
Autres charges exploitat° et finan.	4	19	24	5	4	10	5	13	18
TOTAL CHARGES	7'490	1'007	8'496	7'602	740	8'341	7'339	805	8'144

M: dépenses monétaires N M: dépenses non monétaires

Les charges figurant au budget et aux comptes comprennent deux natures de dépenses :

- les dépenses monétaires donnant lieu à des sorties de ressources, le plus souvent en espèces, dont les crédits supplémentaires sont approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil ;
- les dépenses non monétaires correspondant aux amortissements, provisions, dépréciations d'actifs, variations de juste valeur, pertes de change, et dont les crédits supplémentaires sont de la compétence du Conseil d'Etat.

Les C2018 présentent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 8'496 mios, globalement supérieur de 155 mios aux crédits initialement prévus au budget (8'341 mios). Ce dépassement résulte de dépenses non monétaires plus élevées de 267 mios dans les comptes (1'007 mios) comparé au budget (740 mios), partiellement compensées par des dépenses monétaires moins élevées de 112 mios dans les comptes (7'490 mios) comparé au budget (7'602 mios).

1.3.1 Charges : dépenses monétaires

Dépenses monétaires	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018		C 2018 /C 2017	
Charges de personnel	2'436	2'461	2'401	-25	-1.0%	35	1.5%
Charges de fonctionnement	404	417	402	-13	-3.1%	2	0.5%
Subventions accordées aux entités	2'536	2'538	2'471	-3	-0.1%	65	2.6%
Subventions accordées aux ménages privés	1'439	1'500	1'426	-62	-4.1%	12	0.9%
Péréquation et parts à des revenus	415	416	371	-1	-0.2%	44	11.8%
Dédommagements	85	87	84	-2	-2.5%	1	1.3%
Dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts sur emprunts	172	178	180	-6	-3.3%	-8	-4.4%
Autres charges d'exploitation et financières	4	5	5	-1	-18.9%	-1	-10.2%
TOTAL CHARGES	7'490	7'602	7'339	-112	-1.5%	151	2.1%

Les dépenses monétaires réelles (7'490 mios) sont inférieures de 112 mios au budget (7'602 mios). Le contrôle budgétaire exercé par les différentes autorités est de nature à favoriser une utilisation des ressources dans le cadre budgétaire.

En revanche, l'augmentation de 2,1% (151 mios) des dépenses monétaires entre les C2017 (7'339 mios) et les C2018 (7'490 mios) est cohérente avec la croissance de 2,5% des charges inscrites au budget 2018 (comparé au budget 2017).

Charges de personnel

Bien qu'en augmentation de 35 mios, les dépenses réelles sont inférieures au budget de 25 mios. L'engagement effectif du personnel nécessite un délai pour se concrétiser entre la décision de créer des nouveaux postes au budget et son effet dans les comptes. Alors que le budget prévoyait 16'465 équivalents temps plein (ETP), l'effectif réel est de 16'399 ETP à fin 2018.

Par rapport aux C2017, la hausse de 35 mios est liée aux éléments suivants :

- la hausse des effectifs de 326 ETP en 2018 : formation (+210 ETP), production et perception des impôts (+38 ETP), sécurité publique (+27 ETP), Pouvoir judiciaire (+17 ETP), privation de liberté et mesures d'encadrement (+16 ETP) ;
- l'attribution d'une annuité complète au personnel en 2018 ;
- la diminution du coût des rentes-pont AVS dans la mesure où le nombre de départs en pré-retraite est passé de 397 en 2017 à 222 en 2018. La décision de la CPEG d'augmenter d'un an l'âge de la retraite dès le 1^{er} janvier 2018 avait incité davantage d'employés à anticiper leur départ en pré-retraite avant la fin de l'année 2017.

Charges de fonctionnement

Bien que stables par rapport à 2017, les dépenses réelles restent inférieures au budget de 13 mios. Les crédits n'ont pas été utilisés, notamment en matière de fournitures et marchandises (-5 mios), de locations de locaux (-2 mios) et de photocopieurs (-2 mios), ou encore d'études de projets (-2 mios).

Subventions accordées aux entités

Les subventions aux entités sont en ligne avec le B2018 (écart de 3 mios). Elles sont toutefois en hausse de 65 mios par rapport aux C2017.

Les HUG ont reçu 15 mios supplémentaires pour financer les mécanismes salariaux 2018 (9 mios), le fonctionnement du bâtiment des lits 2 (8 mios) et de la nouvelle maternité (4 mios). Cette hausse est atténuée par des mesures d'économies (9 mios).

L'IMAD a reçu 15 mios supplémentaires pour financer les mécanismes salariaux 2018 (2 mios), adapter les prestations induites par la croissance et le vieillissement de la population (5 mios), ainsi que pour couvrir le déficit d'exploitation (5 mios).

Les indemnités aux CFF augmentent de 5 mios avec la mise au quart d'heure, en heures de pointe, des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge et avec l'introduction progressive de nouvelles rames.

Les TPG ont perçu 4 mios supplémentaires pour rétablir un niveau d'offre équivalent à celui de 2014 en places-kilomètres (impact loi 12128).

L'Hospice général a reçu 3 mios supplémentaires pour couvrir le déficit de fonctionnement, financé jusque-là par sa réserve conjoncturelle, en raison de la hausse des dossiers d'aide sociale.

Les subventions pour le réseau de soins et les actions en faveur des personnes âgées sont en augmentation de 8 mios.

Subventions accordées aux ménages privés

Bien qu'en augmentation de 12 mios, les dépenses réelles sont inférieures au budget de 62 mios.

Les crédits non dépensés de 62 mios par rapport au B2018 sont liés aux éléments suivants :

- -19 mios pour des subsides aux assurés à ressources modestes, en raison de l'application progressive de la prime cantonale de référence et des mesures sur les concubins ;
- -19 mios pour les prestations complémentaires AVS parce que les régularisations des bénéficiaires se sont poursuivies et que le coût moyen par dossier a été moins important ;
- -11 mios pour les mesures cantonales en faveur du chômage car moins de contrats d'allocations de retour en emploi et d'emplois de solidarité ont été octroyés (6 mios). En outre, le projet de loi pour l'allocation premier emploi n'a pas été voté (4 mios) ;
- -13 mios pour les prestations complémentaires AI, en raison de demandes moins importantes que prévu et d'un coût moyen par dossier moins important ;
- -7 mios pour les subventions en faveur du logement social : moins de subventions à la pierre et baisse du nombre de ménages bénéficiant d'allocations suite à la prise en compte du revenu déterminant unifié ;
- +13 mios pour l'aide sociale versée via l'HG en raison de la hausse du nombre de dossiers.

L'augmentation de 12 mios par rapport aux C2017 concerne les éléments suivants :

- +10 mios pour les subsides LAMAL : hausse du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie ;
- +8 mios pour l'aide sociale versée via l'Hospice général : hausse du nombre de dossiers mais dans des proportions bien inférieures aux années précédentes ;
- -5 mios pour les aides aux migrants : le nombre de personnes suivies a poursuivi sa diminution de manière cohérente avec la baisse du nombre de demandes d'asile au niveau fédéral. Ce recul induit une baisse des coûts, principalement des charges d'hébergement.

Péréquation et parts de revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. Le coût net pour l'Etat a augmenté de 39 mios par rapport aux C2017 : 44 mios de charges supplémentaires, compensées par une hausse de 5 mios des revenus (voir analyse produits). Cette hausse des charges est liée à la prise en compte des revenus fiscaux 2014 dans le calcul de la péréquation des ressources qui repose sur une moyenne de trois années (2012-2014 pour 2018).

Charges d'intérêts sur emprunts

Compte tenu de la baisse de 562 mios des emprunts (dans un environnement de taux d'intérêt toujours bas), le service de la dette coûte moins cher comparé au budget (-6 mios) et aux C2017 (-8 mios).

1.3.2 Charges : dépenses non monétaires

Dépenses non monétaires	C 2018	B 2018	C 2017	C 2018 /B 2018	C 2018 /C 2017
Charges de personnel	73	2	4	71	69
Charges de fonctionnement	8	6	1	3	7
Subventions accordées aux entités	91	-	5	91	86
Subventions accordées aux ménages privés	92	79	83	13	9
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-
Dédommagements	11	4	4	7	7
Dotations aux amortissements	501	502	493	-1	8
Dépréciations d'actifs	211	142	202	69	9
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation et financières	19	4	13	15	6
TOTAL CHARGES	1'007	740	805	267	201

Les dépenses non monétaires correspondent aux amortissements, provisions et dépréciations d'actifs. D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Les dépenses non monétaires s'élèvent à 1'007 mios dans les C2018 et sont supérieures de 267 mios au budget (740 mios) et de 201 mios par rapport aux C2017 (805 mios), en raison d'un accroissement des dépréciations d'actifs et de nouvelles provisions pour risques.

Concernant les dépréciations d'actifs :

- par rapport au B2018, elles sont en hausse pour couvrir le risque de non recouvrement des créances fiscales (+47 mios) et des créances du service des prestations complémentaires (+7 mios) ;
- par rapport aux C2017, elles augmentent de 9 mios : +28 mios sur les créances fiscales et -16 mios sur le terrain Batelle-Tambourine déprécié en 2017.

Principales nouvelles provisions	31.12.2018
Annuité 2016 personnel de l'Etat	68
Charges de personnel	68
Dépollution site caserne des Vernets	7
Charges de fonctionnement	7
Annuité 2016, personnel entités sub.	89
Subventions aux entités	89
Hospitalisations hors canton	9
Dédommagements	9
Convention avec Ville de Genève	9
Autres charges exploit. fin.	9
Total	182

Une provision de 157 mios a été comptabilisée pour couvrir le risque lié au non versement de l'annuité 2016 (68 mios en charges de personnel et 89 mios en subventions aux entités).

1.3.3 Crédits supplémentaires

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et pour les reports de crédit en matière de dépenses générales. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

	Crédits supplémentaires			Total
	B 2018	Grand Conseil	Conseil d'Etat	
Charges de personnel	2'463	3	75	2'542
Charges de fonctionnement	422	22	15	459
Subventions accordées	4'117	32	101	4'251
Péréquation et parts à des revenus	416		0	416
Dédommagements	91	2	10	102
Dotations aux amortissements	502		6	507
Dépréciations d'actifs	142		69	211
Charges d'intérêts sur emprunts	178			178
Autres charges exploit°et finan.	10		15	25
TOTAL CHARGES	8'341	59	291	8'691

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2018, la Commission des finances a accordé 59 mios de crédits supplémentaires, soit 0,7% des charges totales du budget voté, notamment pour :

- l'attribution d'un budget supplémentaire de 18 mios : reports budgétaires en matière de dépenses générales de l'exercice 2018 (art.32 let.c LGAF) ;
- l'octroi de subventions supplémentaires pour un montant total de 32 mios (13 mios pour les prestations d'aide sociale versées par l'Hospice Général et d'autres crédits n'excédant pas individuellement 5 mios).

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2018, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, les crédits supplémentaires suivants :

- a) amortissements : 6 mios ;
- b) provisions : 191 mios, dont 157 mios au titre de l'annuité 2016 ;
- c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs : 57 mios ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables : 27 mios.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 11 mios de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'art. 34 LGAF.

Ces dépassements s'élèvent à 291 mios, soit 3,5% des charges totales du budget voté.

1.4 Investissements du patrimoine administratif

	C 2018	B 2018	C 2017	B 2017	C 2018 /B 2018		B 2018 /B 2017		C 2018 /C 2017	
Nouveaux investissements	298	519	392	581	-221	-43%	-62	-0.11	-95	-24%
Renouvellement d'actifs	222	232	237	214	-10	-4%	17	0.081	-15	-6%
Dépenses d'invest.	520	750	630	795	-230	-31%	-45	-0.06	-110	-17%
Recettes d'invest.	-23	-24	-24	-15	0	-2%	-9	0.611	1	-5%
INVESTISSEMENTS NETS	497	727	605	781						

Le budget d'investissement exprime le rythme d'engagement annuel par le gouvernement des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le Parlement en matière d'investissements. Le budget d'investissement comprend une prévision des dépenses et une estimation des recettes d'investissement.

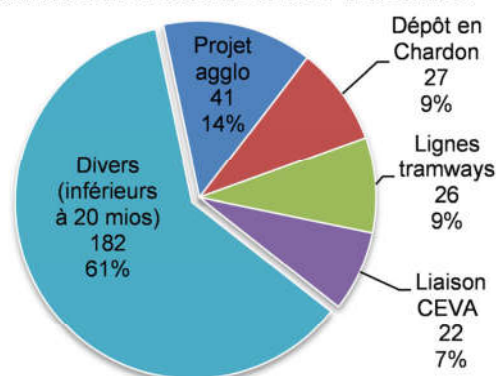
Le B2018 provenait essentiellement de la planification pluriannuelle et s'inscrivait dans la continuité des précédents exercices (diminution des investissements nets de 45 mios par rapport au B2017 pour s'établir à 750 mios).

Les comptes C2018 présentent finalement un niveau d'investissements nets de 497 mios :

- inférieur de 230 mios par rapport au B2018 : des travaux ont été reportés ou retardés dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire (-125 mios), la construction et l'équipement de bâtiments ont été reportés (-66 mios), des projets ne disposent pas encore d'une loi en vigueur (-15 mios) ;
- inférieur de 109 mios par rapport au C2017, en raison de l'arrivée à terme de grands projets d'investissements.

<i>Par politique publique</i>	C2018	B2018	C2017
M. Mobilité	188	301	235
F. Formation	112	148	151
K. Santé	45	66	92
B Etats-majors et prestations transversales	42	52	38
G. Aménagement et logement	35	55	35
D Culture, sport et loisirs	32	30	12
H Sécurité et population	30	43	26
Autres	36	56	41
Dépenses d'invest.	520	750	630

Nouveaux investissements C2018 : 298 mios



Opérations notables sur 2018 en matière d'investissement

Secteur hospitalier Cluse-Roseaie

Le 14 décembre 2018, l'Etat a signé une convention avec les HUG dans le but de régulariser la situation foncière du site hospitalier Cluse-Roseaie à Genève.

La plupart des bâtiments présents dans ce secteur ont été construits et financés par l'Etat sur des parcelles appartenant soit aux HUG, soit à l'Etat, voire en partie sur les deux. Cette situation implique une incertitude juridique quant à la propriété effective de ces bâtiments.

Le but de cette convention est de régulariser la situation en procédant, en 2019, à des échanges de terrains. Cette opération permettra de préciser la propriété des bâtiments entre l'Etat et les HUG en s'appuyant sur le principe de la prépondérance de la propriété foncière.

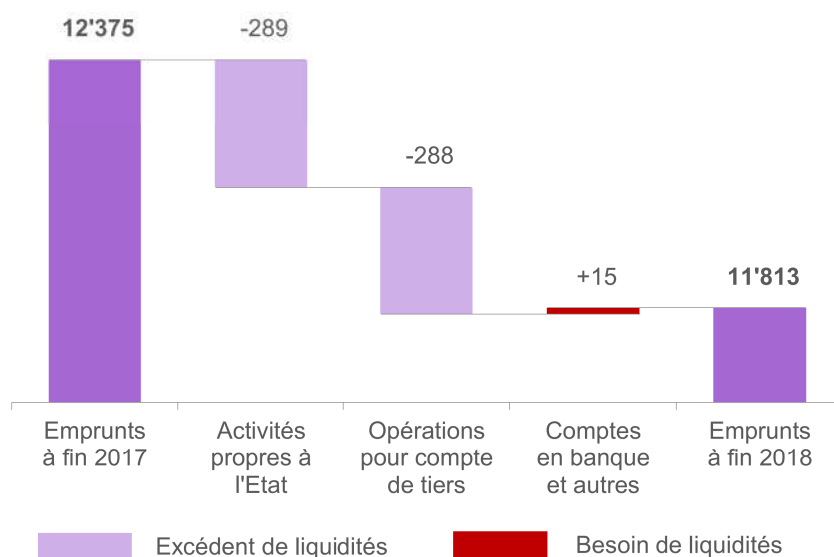
En 2019 :

- 5'718 m² de terrains d'une valeur comptable de 11 mios seront échangés entre l'Etat et les HUG ;
- 27 bâtiments, d'une valeur comptable de 417 mios (valeur au 31 décembre 2018) seront reconnus à l'actif du bilan des HUG et reclassés en subvention d'investissement accordée dans les comptes de l'Etat.

Domaine dit "La Pastorale"

En 2018, l'Etat a transféré à la FIPOI les actifs immobiliers du domaine dit "La Pastorale", conformément à la loi 11869 du 4 novembre 2016. Ce transfert a été réalisé sous la forme d'une dotation à la FIPOI pour 18 mios avec pour objectif d'unifier la gestion immobilière à destination des acteurs de la Genève internationale.

1.5 Endettement : évolution des emprunts



Les emprunts reculent de 562 mios grâce :

- o aux excédents de liquidités (289 mios) dégagés par les activités propres à l'Etat (fonctionnement et investissements) ; et
- o aux surplus monétaires qui transitent temporairement par le bilan de l'Etat (288 mios d'opérations pour le compte de tiers).

Activités propres à l'Etat

	2018
Flux d'exploitation propre à l'Etat	861
Patrimoine administratif (PA)	-485
Patrimoine financier (PF)	-87
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-572
Activités propres à l'Etat	289

Flux d'exploitation propre à l'Etat

Les flux d'exploitation ont permis de dégager un excédent de liquidités de 861 mios en 2018. Ce surplus résulte à la fois d'une hausse de 570 mios des acomptes d'impôts perçus et d'un niveau de taxation plus élevé qu'en 2017. Le renforcement de l'effectif des taxateurs et le traitement des dénonciations spontanées par le service de régularisation (créé en septembre 2017) ont contribué à l'augmentation de la taxation en 2018.

Patrimoine financier (PF)

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de trésorerie de 165 mios (hors renchérissement et TVA) à la Confédération pour compléter le financement de la liaison CEVA. 100 mios ont été versés en 2018 (2017 : 24 mios), soit un total de 161 mios à fin 2018.

Cette avance sera remboursée sur une durée de 40 ans par compensation des indemnités que l'Etat devra verser aux CFF pour les coûts d'entretien et d'exploitation non couverts de la liaison CEVA.

De plus, l'Etat a encaissé 8 mios sur la cession d'immeubles et 4 mios de la BCGE pour le remboursement de l'avance de trésorerie à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE.

Opérations pour le compte de tiers

	2018
Opérations fiscales pour compte de tiers	49
Opérations non fiscales pour compte de tiers	239
Opérations pour le compte de tiers	288

Les sommes d'argent reçues et en attente de reversement ont constitué une source de financement pour l'Etat de 288 mios, dont 239 mios au titre des créances et engagements non fiscaux :

- o 131 mios supplémentaires sur les comptes courants des communes car la perception des impôts s'est avérée supérieure aux acomptes versés aux communes ;
- o 80 mios supplémentaires dans le cadre de la centralisation de la trésorerie, expliqués en partie par l'intégration en 2018 d'une nouvelle entité dans la caisse centralisée (Fonds Intercommunal d'assainissement : 48 mios) ;
- o 36 mios de consignations supplémentaires dans la caisse de l'Etat ;
- o 17 mios supplémentaires sur les comptes courants avec les caisses de prévoyance ;
- o 68 mios de moins sur le compte courant avec la Confédération.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Information sectorielle : compte de résultat 2018

Au 31 décembre 2018

	A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.	J.	K.	L.	M.	Total
	Autorités et gouver- nance	Etats-majors et prestations transversales	Cohésion sociale	Culture, sport et loisirs	Environ- nement et énergie	Formation	Aména- gement et logement	Sécurité et population	Impôts et finances	Justice	Santé	Marché du travail et commerce	Mobilité	
Revenus fiscaux	-0	-	-	-	-	-	-	-	7'173	-	0	-	-	7'173
Subventions reçues	0	0	282	0	3	42	-	1	-	-	-	-	-	329
Péréquation et parts revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	102	-	4	-	26	137
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	3	44	0	0	4	12	66	7	17	10	1	1	166
Revenus sans contrepartie	0	4	331	2	3	45	12	67	7'282	17	14	1	26	7'804
Dédommagements	-	4	1	-	0	8	-	58	-	-	4	32	9	116
Prestations de services	1	34	-0	1	25	10	26	50	92	16	23	40	51	368
Remboursements	0	3	1	0	8	17	1	13	10	16	1	3	1	76
Revenus avec contrepartie	1	41	2	1	33	35	28	121	103	32	29	74	60	560
Autres produits	1	27	4	0	2	3	1	11	35	1	3	1	16	105
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	71	337	3	38	83	41	200	7'420	50	46	76	102	8'469
Charges de personnel	-49	-286	-39	-4	-43	-1'231	-49	-457	-68	-133	-20	-82	-48	-2'509
Charges de fonctionnement	-12	-183	-3	-1	-19	-51	-13	-52	-6	-37	-5	-6	-25	-412
Subventions accordées	-27	-88	-1'676	-51	-13	-690	-47	-10	-5	-	-1'235	-45	-269	-4'157
Péréquation et parts revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-400	-	-	-1	-	-415
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-33	-0	-15	-	-0	-22	-	-24	-96
Amortissements	-0	-345	-3	-0	-8	-34	-5	-6	-0	-2	-30	-0	-65	-501
Autres charges d'exploitation	-0	-0	-21	-0	-1	-3	-9	-32	-134	-17	-1	-2	-4	-223
CHARGES D'EXPLOITATION	-90	-904	-1'742	-64	-85	-2'047	-123	-573	-613	-191	-1'312	-135	-434	-8'313
RESULTAT D'EXPLOITATION	-88	-832	-1'405	-62	-47	-1'964	-82	-374	6'807	-140	-1'266	-59	-332	156
Produits financiers	43	0	1	-	0	0	5	0	201	-	-	0	-	249
Charges financières	-1	-0	-3	-	-	-0	-	-1	-179	-0	-	-0	-	-183
RESULTAT FINANCIER	42	-0	-3	-	0	-0	5	-1	22	-0	-	-0	-	66
RESULTAT NET	-46	-832	-1'407	-62	-47	-1'964	-77	-374	6'829	-140	-1'266	-59	-332	222
Facturation interne	0	0	0	0	-0	0	0	2	7	-0	0	-10	-1	-0
RESULTAT	-46	-832	-1'407	-62	-47	-1'964	-77	-372	6'837	-141	-1'266	-69	-332	222

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.3 Information sectorielle : compte de résultat 2017

Au 31 décembre 2017	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	6'640	-	0	-	-	6'641
Subventions reçues	0	1	273	0	2	40	0	1	-	-	-	-	-	317
Péréquation et parts revenus	-	-	2	-	-	-	-	-	97	-	2	-	26	127
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	1	2	57	0	0	0	9	71	3	48	4	2	-	197
Revenus sans contrepartie	1	2	332	1	2	40	9	72	6'740	48	6	2	26	7'282
Dédommagements	-	3	2	-	0	7	-	56	-	-	4	31	10	113
Prestations de services	1	34	0	0	27	11	27	52	87	18	25	41	55	378
Remboursements	0	4	1	0	9	12	0	10	12	17	2	2	1	71
Revenus avec contrepartie	1	41	3	0	36	30	27	118	99	35	31	74	66	562
Autres produits	1	26	5	0	2	2	1	9	28	33	3	1	12	122
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	69	340	1	40	72	38	199	6'868	116	40	77	104	7'966
Charges de personnel	-47	-226	-38	-4	-44	-1'205	-49	-449	-64	-130	-19	-83	-47	-2'405
Charges de fonctionnement	-9	-173	-4	-2	-22	-51	-12	-53	-5	-34	-5	-7	-27	-403
Subventions accordées	-27	-0	-1'650	-53	-11	-679	-48	-10	-5	-	-1'196	-45	-260	-3'986
Péréquation et parts revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-356	-	-	-1	-	-371
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-33	-	-15	-	-	-14	-	-24	-87
Amortissements	-0	-342	-2	-0	-8	-31	-5	-6	-0	-2	-32	-0	-63	-493
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-30	-0	-1	-1	-1	-23	-123	-18	-1	-4	-4	-207
CHARGES D'EXPLOITATION	-86	-741	-1'725	-67	-86	-2'003	-116	-560	-553	-184	-1'267	-140	-425	-7'952
RESULTAT D'EXPLOITATION	-83	-672	-1'385	-66	-45	-1'931	-77	-361	6'315	-68	-1'227	-63	-321	14
Produits financiers	39	0	0	-	0	-	12	0	196	0	-	0	-	248
Charges financières	-1	-0	-4	-	0	-	-	-0	-187	-	-	-0	-	-192
RESULTAT FINANCIER	39	-0	-4	-	0	-	12	0	10	0	-	-0	-	56
RESULTAT NET	-44	-672	-1'390	-66	-45	-1'931	-65	-361	6'324	-68	-1'227	-63	-321	70
Facturation interne	0	0	0	0	0	0	0	2	8	-1	0	-10	-1	0
RESULTAT	-44	-672	-1'389	-66	-45	-1'931	-65	-359	6'332	-69	-1'227	-73	-322	70

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT									2'715					2'715
Immobilisations corporelles	446	1'110	156	339	240	4'436	203	833	1	179	1'240	747	2'476	12'405
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	580	-	-	-	-	580
Immobilisations incorporelles	10	64	8	0	3	11	11	12	18	9	1	9	1	158
Participations	24	-	4	1	55	7	595	0	435	-	0	394	49	1'564
Autres actifs financiers NC	14	-	1	-	11	6	14	-	623	-	-	-	625	1'294
Subventions d'invest. accordées	39	6	264	24	104	146	62	5	-	-	104	11	260	1'026
ACTIF NON COURANT	532	1'180	433	364	414	4'606	884	851	1'657	187	1'345	1'161	3'411	17'027
ACTIF	532	1'180	433	364	414	4'606	884	851	4'373	187	1'345	1'161	3'411	19'742
PASSIF COURANT									5'923					5'923
Subventions d'invest. reçues	1	1	17	0	19	165	2	29	0	-	12	7	418	670
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	10'150	-	-	-	-	10'150
FONDS PROPRES									3'000					3'000
PASSIF	1	1	17	0	19	165	2	29	19'072	-	12	7	418	19'742

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT									2'765	-	-	-	-	2'765
Immobilisations corporelles	467	1'122	155	322	240	4'520	205	842	1	181	1'271	750	2'418	12'494
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	587	-	-	-	-	587
Immobilisations incorporelles	8	63	9	0	3	12	12	11	19	9	1	12	2	162
Participations	6	-	4	1	55	7	578	0	382	-	0	357	49	1'439
Autres actifs financiers NC	4	-	1	-	12	6	15	-	527	-	-	-	649	1'214
Subventions d'invest. accordées	40	6	274	13	103	156	56	6	-	-	116	12	166	948
ACTIF NON COURANT	524	1'192	444	336	414	4'701	866	859	1'517	190	1'388	1'131	3'283	16'845
ACTIF	524	1'192	444	336	414	4'701	866	859	4'282	190	1'388	1'131	3'283	19'610
PASSIF COURANT									5'497	-	-	-	-	5'497
Subventions d'invest. reçues	1	1	18	0	19	170	2	25	0	-	13	7	415	670
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	10'757	-	-	-	-	10'757
FONDS PROPRES									2'685	-	-	-	-	2'685
PASSIF	1	1	18	0	19	170	2	25	18'940	-	13	7	415	19'610

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

3 Compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	C 2018	B 2018	C 2017
Impôts sur le revenu et à la source	3'408	3'318	3'272
Impôts sur la fortune	810	799	894
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	40	15	50
Impôts sur les personnes physiques	4'264	4'139	4'223
Impôts sur les bénéfices	1'429	1'214	1'093
Impôts sur le capital	327	336	322
Autres impôts directs personnes morales	15	5	5
Impôts sur les personnes morales	1'772	1'555	1'420
Impôts immobiliers complémentaires	227	219	222
Impôts sur les gains en capital	75	89	48
Produits de l'enregistrement et timbre	262	178	217
Produits des successions et donations	157	140	152
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	11	13	10
Autres impôts directs	731	639	649
Impôts sur les véhicules à moteur	110	114	109
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	114	118	112
Part à l'impôt fédéral direct	473	395	393
Part à l'impôt anticipé	45	35	59
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	520	432	454
Revenus fiscaux - brut	7'401	6'882	6'859
Compensation financière aux communes françaises	-228	-222	-218
REVENUS FISCAUX	7'173	6'660	6'641

3.2 Subventions reçues

	C 2018	B 2018	C 2017
Subventions pour assurés à ressources modestes	165	165	156
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	109	117	106
Subventions pour formation professionnelle	39	34	38
Autres subventions de la Confédération	15	16	16
Subventions reçues de la Confédération	327	331	316
Autres subventions reçues	1	2	2
SUBVENTIONS RECUES	329	333	317

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2018	B 2018	C 2017
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	102	102	97
Redevance poids lourds	19	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	8	4
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	137	136	127

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2018	B 2018	C 2017
Amendes et contraventions	80	96	87
Restitution de subventions des ménages privés	45	24	62
Restitution de subventions des entités	16	12	2
Surtaxe HLM	8	7	7
Actifs saisis	4	18	34
Dons, legs et successions en déshérence	7	2	3
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	3	3
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	166	162	197

3.5 Dédommagements

	C 2018	B 2018	C 2017
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	30	31	28
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	8	10	9
Autres dédommagements de la Confédération	8	7	7
Dédommagements de la Confédération	45	48	45
Dédommagements liés aux détentions	14	13	13
Dédommagements liés aux écolages	7	7	6
Autres dédommagements des cantons	2	2	3
Dédommagements des cantons	23	22	21
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	14	13
Autres dédommagements des communes	1	1	1
Dédommagements des communes	14	15	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	35	33
Dédommagements des assurances sociales	33	35	33
DEDOMMAGEMENTS	116	120	113

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2018	B 2018	C 2017
Emoluments	159	166	163
Loyers et droits de superficie	53	55	53
Revenus de perception de contributions	53	52	49
Patentes et concessions	26	30	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	19	20	22
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	13	13
Produits des parcomètres	6	10	10
Vente de biens et marchandises	5	6	5
Autres taxes et prestations de services	34	41	36
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	368	394	378

3.7 Remboursements

	C 2018	B 2018	C 2017
Remboursements des assurances sociales	28	20	18
Remboursements liés aux frais juridiques	14	13	16
Remboursements liés aux frais de poursuites et failites	10	8	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	7	5
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1	1
Remboursements des frais postaux	3	3	4
Autres remboursements	7	8	8
REMBOURSEMENTS	76	67	71

3.8 Autres produits d'exploitation

	C 2018	B 2018	C 2017
Reprises de charges à payer	1	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	39	6	27
Produits différés de subventions d'investissement	21	20	20
Charges de personnel activées en investissement	18	20	18
Produits sur créances irrécouvrables	12	15	13
Plus-values réalisées sur immobilisations	6	5	5
Autres produits d'exploitation divers	7	6	39
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	105	73	122

3.9 Charges de personnel

	C 2018	B 2018	C 2017
Traitements	-1'955	-1'914	-1'862
Indemnités	-56	-60	-58
Charges sociales	-471	-464	-449
Retraites et pré-retraites	-14	-11	-24
Autres charges de personnel	-13	-14	-13
CHARGES DE PERSONNEL*	-2'509	-2'463	-2'405

* Dont 68 mios de provision pour couvrir le risque sur l'annuité 2016 pour le personnel de l'Etat au 31 déc. 2018 (2017 : néant)

<i>par politique publique</i>	C 2018	B 2018	C 2017
F. Formation	-1'231	-1'235	-1'205
H. Sécurité et population	-457	-463	-449
B. Etats-majors et prestations transversales	-286	-219	-226
J. Justice	-133	-134	-130
L. Marché du travail et commerce	-82	-86	-83
I. Impôts et finances	-68	-70	-64
Autres politiques publiques	-251	-256	-249
CHARGES DE PERSONNEL	-2'509	-2'463	-2'405

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2018	B 2018	C 2017
Magistrats	157	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	7'492	7'796	7'277
Enseignants	6'103	6'181	6'022
Police - Prisons	2'043	2'080	2'044
Fonctions non permanentes	604	250	573
EFFECTIF TOTAL	16'399	16'465	16'073

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C 2018	B 2018	C 2017
Honoraires de mandataires	-56	-58	-59
Frais liés au courrier	-12	-13	-12
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-12	-11	-11
Etudes pour projets d'investissement	-7	-9	-6
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-12	-14
Prestations de sécurité	-6	-5	-7
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-5	-6
Primes d'assurance	-4	-5	-5
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-3	-4
Prestations médicales et analyses	-3	-10	-3
Frais bancaires	-3	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-13	-16	-14
Prestations de services et honoraires	-160	-171	-164
Entretien et maintenance des bâtiments	-49	-48	-49
Entretien des terrains	-15	-7	-8
Entretien des routes	-9	-9	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5	-5
Maintenance des logiciels	-18	-18	-16
Autres entretiens et maintenances	-9	-11	-9
Entretien et maintenance	-105	-96	-96
Loyers	-51	-55	-49
Fournitures et marchandises	-40	-45	-40
Eau, énergie et élimination de déchets	-25	-27	-26
Assistance judiciaire	-17	-16	-15
Débours	-8	-8	-8
Domages et intérêts	-2	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-4	-2	-3
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-412	-422	-403
<i>par politique publique</i>	C 2018	B 2018	C 2017
B. Etats-majors et prestations transversales	-183	-179	-173
H. Sécurité et population	-52	-52	-53
F. Formation	-51	-53	-51
J. Justice	-37	-35	-34
Autres politiques publiques	-89	-102	-92
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-412	-422	-403

3.11 Subventions accordées

	C 2018	B 2018	C 2017
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'002	-1'925	-1'877
Subventions accordées aux ménages privés	-1'531	-1'579	-1'510
Subventions accordées aux OPBNL*	-459	-450	-433
Subventions aux cantons et concordats	-101	-102	-101
Autres subventions	-64	-61	-65
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'157	-4'117	-3'986

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C 2018	B 2018	C 2017
C. Cohésion sociale	-1'676	-1'710	-1'650
K. Santé	-1'235	-1'233	-1'196
F. Formation	-690	-692	-679
M. Mobilité	-269	-267	-260
Autres politiques publiques	-288	-215	-201
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'157	-4'117	-3'986

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2018	B 2018	C 2017
Indemnités	-2'460	-2'377	-2'315
Aides financières	-77	-79	-77
Allocations accordées à des tiers	-1'531	-1'579	-1'510
Autres	-89	-82	-85
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'157	-4'117	-3'986

Indemnités

	C 2018	B 2018	C 2017
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-881	-881	-866
UNIGE - Université de Genève	-347	-347	-344
TPG - Transports publics genevois	-240	-240	-236
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-204	-206	-199
IMAD - Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-181	-182	-166
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-133	-135	-129
HES - Hautes écoles spécialisées	-119	-119	-118
HG - Hospice général	-82	-82	-80
Autres indemnités*	-273	-185	-177
INDEMNITES	-2'460	-2'377	-2'315

* Dont 89 mios de provision pour couvrir le risque sur l'annuité 2016 pour les entités subventionnées au 31 déc. 2018 (2017 : néant)

Allocations accordées à des tiers

	C 2018	B 2018	C 2017
Subsides aux assurés à ressources modestes	-336	-356	-327
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-313	-300	-305
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-394	-413	-393
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-136	-140	-135
Mesures cantonales en faveur du chômage	-29	-40	-30
Subventions au logement social	-45	-51	-45
Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-58	-55	-53
Allocations familiales pour personnes non actives	-43	-47	-42
Hospice général - Prestations - Asile	-30	-30	-35
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-37	-35	-34
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-22	-20	-22
Frais de placements éducation spécialisée	-25	-23	-24
Prestations complémentaires familiales	-19	-19	-17
Hospice général - Formation SRP	-9	-10	-9
Autres allocations	-35	-39	-38
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'531	-1'579	-1'510

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2018	B 2018	C 2017
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-400	-400	-356
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-4	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-415	-416	-371

3.13 Dédommagements

	C 2018	B 2018	C 2017
Dédommagements liés aux écolages	-32	-32	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-22	-13	-14
Autres dédommagements aux cantons	-15	-18	-15
Dédommagements aux cantons	-69	-63	-60
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-23	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-1	-1
Dédommagements aux communes	-22	-23	-22
Autres dédommagements	-5	-5	-5
DEDOMMAGEMENTS	-96	-91	-87

3.14 Dotations aux amortissements

	C 2018	B 2018	C 2017
Amortissements d'immobilisations corporelles	-380	-379	-378
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-39	-41	-36
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-81	-83	-79
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-501	-502	-493

3.15 Autres charges d'exploitation

	C 2018	B 2018	C 2017
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-133	-86	-105
Dépréciations sur créances livraisons et services	-71	-55	-73
Dépréciations des autres actifs	-	-	-17
Dépréciations d'actifs	-205	-141	-196
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-4	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-5	-	-5
Autres charges diverses	-10	-0	-2
Autres charges	-19	-4	-11
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-223	-145	-207

3.16 Produits financiers

	C 2018	B 2018	C 2017
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	99	95	109
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	1
Autres produits d'intérêts	3	1	4
Produits d'intérêts	106	100	116
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	78	39	67
Rétrocession de bénéfices AIG	43	40	39
Rétrocession de bénéfices FTI	5	4	12
Rétrocession de bénéfices SIG	-	16	-
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	14	10	11
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	139	108	129
Plus-values réalisées	1	-	0
Autres produits financiers	2	2	2
PRODUITS FINANCIERS	249	210	248

3.17 Charges financières

	C 2018	B 2018	C 2017
Intérêts sur emprunts*	-172	-178	-180
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-3	-4	-4
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-175	-182	-184
Autres charges financières	-8	-2	-8
CHARGES FINANCIERES	-183	-185	-192

* Dont 7 mios d'intérêts négatifs au 31 décembre 2018 (2017 : 9 mios)

4 Tableau de flux de trésorerie

4.1 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-11'600	-11'030	-570
Acomptes d'impôts reçus	10'193	9'624	570
Autres créances fiscales	-1'296	-1'296	0
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'702	-2'703	0
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-452	-490	37
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-210	-195	-14
Créances financières	-3'364	-3'388	23
Comptes courants	1'147	977	170
Dépôts et cautionnements	478	437	41
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	372	329	43
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	1'997	1'744	253
Engagements liés aux livraisons et prestations	176	233	-57
Engagements liés au personnel	170	181	-12
Engagements liés aux transferts	276	273	4
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	122	122	-0
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	744	810	-66
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	487	438	49
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	17	25	-8
Engagements financiers	3'245	3'017	228
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-31	-29	-2
Passif net de régularisation fiscal ⁹	108	107	1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-41	-292	251
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'577	-2'570	-7
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	261	291	-30
Opérations propres à l'Etat	-2'316	-2'279	-37
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	487	438	49
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	1'788	1'549	239
Opérations pour le compte de tiers	2'274	1'987	288

4.2 Flux liés aux investissements

<i>Réconciliation Compte d'invest. / flux de trésorerie d'investissement</i>	C 2018	C 2017
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-485	-607
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	4	1
Eléments non monétaires du compte d'investissement à ajuster	-4	-4
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-485	-610
Sortie de trésorerie : avance de trésorerie CEVA	-100	-24
Entrée de trésorerie : prix de cession des immeubles de placement	8	-
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	4	4
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	0	2
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	-87	-18
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-572	-628

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.
L'éventuel solde (plus ou moins-value) est constaté dans le compte de résultat.

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2018	31.12.2017
Caisses et avoirs bancaires	72	62
Equivalents de trésorerie	3	0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	74	62

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'217	1'200
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	11'356	10'752
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-10'193	-9'624
Total valeur brute compensée	2'380	2'329
Intérêts courus sur impôts	244	278
Autres créances résultant de revenus fiscaux	79	95
Autres créances liées aux revenus fiscaux	323	374
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-492	-452
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'210	2'250

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts à encaisser	60	
Estimations fiscales	6'246	
Acomptes d'impôts reçus	-5'071	
Année 2018	1'235	
Impôts à encaisser	274	48
Estimations fiscales	2'659	6'000
Acomptes d'impôts reçus	-2'490	-5'027
Année 2017	443	1'021
Impôts à encaisser	170	300
Estimations fiscales	1'205	2'452
Acomptes d'impôts reçus	-1'173	-2'217
Année 2016	202	534
Impôts à encaisser	713	853
Estimations fiscales	1'246	2'300
Acomptes d'impôts reçus	-1'459	-2'380
Antérieures à 2016	499	774
Total brut compensé	2'380	2'329

Variations des pertes de valeur sur créances

	2018	2017
Au 1er janvier	-452	-441
Dépréciations comptabilisées	-133	-105
Montants irrécouvrables	82	88
Reprise sans objet	9	4
Transferts	2	2
Au 31 décembre	-492	-452

5.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2018	31.12.2017
Créances sur taxes	21	49
Créances sur patentes et concessions	12	12
Créances sur loyers et revenus financiers	5	5
Autres créances sur livraisons et services	82	97
Créances sur livraisons et services Etat	120	164
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	63	55
Créances sur subventions non dépensées par les entités	2	0
Créances sur parts à des revenus	5	6
Autres créances sur transferts	29	34
Créances sur transferts	100	95
Créances sur amendes et contraventions	173	175
Créances sur dividendes et parts de bénéficiés	54	51
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	6	4
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	232	231
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	452	490
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-245	-242
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	207	247

Créances en souffrance

	31.12.2018	31.12.2017
Plus de 1 an	191	228
6 à 12 mois	38	28
3 à 6 mois	44	14
1 à 3 mois	91	90
Non échues	88	130
Total	452	490

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2017	-20	-150	-68	-238
Dépréciations de créances comptabilisées	-21	-40	-11	-71
Montants irrécouvrables	3	37	23	63
Reprises sans objet	-	-	6	6
Transferts	-	-	-2	-2
Au 1er janvier 2018	-38	-152	-52	-242
Dépréciations de créances comptabilisées	-13	-40	-16	-69
Montants irrécouvrables	6	35	18	60
Reprises sans objet	-	-	8	8
Transferts	-	-	-2	-2
Au 31 décembre 2018	-44	-157	-44	-245

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2018	31.12.2017
Placements à terme	102	94
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	68	60
Avances de type sociales	27	28
Prêts - courants	7	7
Acomptes et autres avances à des tiers	4	3
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres prêts et créances	2	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	210	195
Dépréciations des prêts et créances courants	-25	-25
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	185	170

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avances pensions alimentaires		
	Autres	Total	
Au 1er janvier 2017	-22	-4	-26
Dépréciations	-2	-	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 1er janvier 2018	-21	-4	-25
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 31 décembre 2018	-21	-4	-25

Créances en souffrance

	31.12.2018	31.12.2017
Plus de 1 an	35	32
6 à 12 mois	102	95
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	1	2
Non échues	71	66
Total	210	195

5.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2018	31.12.2017
Charges constatées d'avance	20	14
Autres comptes de régularisation	5	5
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	25	19

5.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2017 publié	4'907	9'351	3'129	891	169	18'447
Corrections d'erreurs	-2	-28	-	-	-	-29
Au 1er janvier 2017 corrigé	4'905	9'323	3'129	891	169	18'418
Acquisitions	3	164	40	40	97	343
Mises en service	-	133	13	-	-147	-
Cessions	-18	-24	-4	-	-	-45
Transferts	-31	-6	-	2	-	-35
Au 1er janvier 2018	4'860	9'591	3'179	933	119	18'681
Acquisitions	14	130	41	42	113	339
Mises en service	-	0	3	-	-3	-
Cessions	-9	-43	-0	-1	-	-53
Transferts	-8	-19	-	-	-	-27
Au 31 décembre 2018	4'856	9'659	3'222	973	230	18'940
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2017 publié	-2	-4'303	-850	-667		-5'822
Corrections d'erreurs	-	9		-	-	9
Au 1er janvier 2017 corrigé	-2	-4'294	-850	-667		-5'813
Dotations aux amortissements	-	-278	-63	-36	-	-378
Cessions	-	18	1	-	-	19
Pertes de valeur supplémentaires	-17	-	-	-	-	-17
Transferts	-	3	-	-1	-	2
Au 1er janvier 2018	-19	-4'550	-912	-705		-6'187
Dotations aux amortissements	-	-279	-64	-38	-	-380
Cessions	-	24	0	1	-	25
Pertes de valeur supplémentaires	1	-	-	-	-	1
Transferts	-	6	-	-	-	6
Au 31 décembre 2018	-19	-4'799	-976	-741		-6'535
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2018	4'840	5'041	2'267	228	119	12'494
Au 31 décembre 2018	4'837	4'860	2'246	231	230	12'405

En 2018, la valeur nette comptable des actifs cédés (28 mios) concerne des bâtiments vendus à la SGIPA (7 mios) et aux HUG (7 mios) dans le cadre de l'octroi de droits de superficie distincts et permanents (DDP).

En 2017, les transferts concernaient des apports de terrains : liaison CEVA pour 27 mios et logements d'utilité publique pour 4 mios.

Au 31 décembre 2018 :

- la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.2 mia ;
- les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à 262 mios.

5.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Zone Praille Acacias-Vernets	Total
Au 1er janvier 2017	36	18	534	588
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Transferts exploitation / placement	-	-	-	-
Variations de juste valeur	-1	-	-	-1
Au 1er janvier 2018	35	18	534	587
Acquisitions	-	-	-	0
Cessions	-7	-	-	-7
Transferts exploitation / placement	-	-	-	-
Variations de juste valeur	-	-	0	0
Au 31 décembre 2018	28	18	534	580

5.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2017	367	14	382
Acquisitions	23	7	31
Mises en service	0	-0	-
Transferts	-	-	-
Au 1er janvier 2018	391	21	412
Acquisitions	25	10	35
Mises en service	0	-0	-
Au 31 décembre 2018	416	31	447
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2017	-206	-8	-214
Dotations aux amortissements	-35	-1	-36
Transferts	-	-	-
Au 1er janvier 2018	-241	-9	-250
Dotations aux amortissements	-38	-1	-39
Transferts	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-279	-10	-289
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2018	150	12	162
Au 31 décembre 2018	138	21	158

Au 31 décembre 2018, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 mios.

5.9 Participations

	31.12.2018	31.12.2017
Banque cantonale de Genève	612	522
Banque nationale suisse	7	7
Autres	0	1
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	620	530
Palexpo SA	179	179
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	199	199
FIDP - Fondations immobilières de droit public	345	336
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	196	189
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
FIPOI - Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales	24	6
Autres	18	18
Capitaux de dotations	759	725
Dépréciations des participations	-14	-14
PARTICIPATIONS	1'564	1'439

5.10 Prêts

	31.12.2018	31.12.2017
Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)	625	649
Prêts à d'autres entités	48	40
Prêts à des personnes physiques	9	9
Prêts administratifs	682	698
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	337	342
Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	91	91
Avance de trésorerie à la Confédération	161	61
Autres prêts et placements du patrimoine financier	34	33
Autres placements financiers non courants	623	527
Dépréciations des prêts et créances non courants	-11	-11
PRETS	1'294	1'214

Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)

Les prêts aux CFF sont "conditionnellement remboursables" et ont pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires. Ces prêts ne portent pas intérêt. Ils sont reclassés en subventions d'investissement dès la mise en service des ouvrages (en 2018, 55 mios ont été reclassés en subventions d'investissement, suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaire aux haltes de Chambésy et Mies). Le solde de 625 mios concerne le financement de la liaison CEVA.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2018, la BCGE a effectué un remboursement de 4 mios (2017 : 4 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 mios (hors renchérissement et TVA) à la Confédération pour compléter le financement de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2018, 161 mios ont été avancés à la Confédération (2017 : 61 mios). L'avance ne porte pas intérêt et sera compensée dans le cadre de l'exploitation de la liaison CEVA.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Variations des pertes de valeur sur prêts

	2018	2017
Au 1er janvier	-11	-10
Dépréciations comptabilisées	-3	-4
Montants irrécouvrables	3	4
Reprises sans objet	0	-
Au 31 décembre	-11	-11

5.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2017 publié	706	541	298	84	24	1'653
Correction d'erreurs	4	-	-	-	-	4
Au 1er janvier 2017 corrigé	710	541	298	84	24	1'657
Nouvelles subventions	64	4	30	33	2	133
Mises en service	-	-	-	-1	1	-
Sorties	-47	-	-	-	-	-47
Transferts	-2	-	10	41	-0	49
Au 1er janvier 2018	724	545	338	158	26	1'791
Nouvelles subventions	42	1	13	51	2	108
Mises en service	-	-	-	-4	4	-
Sorties	-117	-	-	-	-	-117
Transferts	-	0	-1	9	46	54
Au 31 décembre 2018	649	546	350	214	78	1'837
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2017 publié	-459	-238	-104	-	-8	-810
Correction d'erreurs	-2	-	-	-	-	-2
Au 1er janvier 2017 corrigé	-462	-238	-104	-	-8	-812
Dotations aux amortissements	-58	-14	-6	-	-1	-79
Sorties	47	-	-	-	-	47
Transferts	1	-	-	-	-	1
Au 1er janvier 2018	-472	-252	-110	-	-9	-844
Dotations aux amortissements	-59	-14	-7	-0	-1	-81
Sorties	114	-	-	-	-	114
Transferts	-	-	0	-	-	0
Au 31 décembre 2018	-418	-266	-118	-0	-9	-811
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2018	252	294	227	158	17	948
Au 31 décembre 2018	231	281	232	214	69	1'026

En 2018 :

- des prêts aux CFF (55 mios) ont été reclassés en subventions d'investissement (transfert) suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaire aux haltes de Chambésy et Mies ;
- les sorties nettes (3 mios) de subventions (117 mios) et d'amortissement (114 mios) concernent des mises au rebut de biens, financés par des subventions d'investissement de l'Etat, appartenant essentiellement à l'Université de Genève (rattrapage) et aux HUG.

5.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2018	31.12.2017
Compensations financières aux communes françaises	154	148
Engagements liés aux subventions	69	81
Autres engagements liés aux transferts	5	2
Engagements liés aux transferts	229	231
Intérêts courus passifs sur impôts	15	23
Autres engagements liés aux impôts	2	3
Engagements liés aux impôts	17	25
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	15
Engagement pour heures supplémentaires et congés	56	56
Autres engagements liés au personnel	11	10
Engagements liés au personnel	79	80
Engagements liés aux livraisons et prestations	176	233
Intérêts courus sur emprunts	82	90
Créanciers divers	4	2
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	586	661

5.13 Emprunts

	31.12.2018	31.12.2017
Emprunts souscrits à court terme	1'575	1'760
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	825	620
Emprunts courants	2'400	2'380
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'414	9'995
Emprunts non courants	9'414	9'995
EMPRUNTS	11'813	12'375
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'575	1'760
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	10'238	10'615

Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des *emprunts*.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2018	31.12.2017
Emprunts privés	2'765	3'335
Emprunts obligataires	7'500	7'250
Caisses de prévoyance		50
Emprunts - valeur nominale	10'265	10'635
Ajust. lié au coût amorti	-27	-20
Emprunts souscrits à LT	10'238	10'615

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2018	31.12.2017	
Courant 2018				620	-620
Courant 2019		3.3%	825	825	-
Courant 2020	2.1%	2.8%	775	775	-
Courant 2021	0.6%	3.0%	700	700	-
Courant 2022	1.0%	2.7%	650	650	-
Courant 2023	1.3%	2.9%	650	650	-
Entre 2024 et 2028	0.0%	3.0%	3'140	2'940	200
Entre 2029 et 2033	0.5%	2.9%	1'665	1'665	
Après 2033	0.4%	2.9%	1'860	1'810	50
Sous total			10'265	10'635	-370
Ajustement lié au coût amorti			-27	-20	-7
Emprunts souscrits à long terme			10'238	10'615	-377

Sur l'année 2018, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1,47% (2017 : 1,5%).

5.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	188	171
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	213	186
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	86	81
Impôts collectés pour le compte de tiers	487	438
Taxes d'équipement et d'écoulement	30	31
Subventions à redistribuer	48	34
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	58	60
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	17	16
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	35	30
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	75	68
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	11	11
Engagements divers pour le compte de tiers	23	12
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	297	262
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	471	384
Compte courant avec la Confédération	270	338
Comptes courants avec les communes	294	163
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	110	93
Comptes courants passifs groupe	1	0
Comptes courants	1'147	977
Dépôts et cautionnements à court terme	461	418
Acomptes reçus de tiers	67	58
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	8	8
Passifs financiers divers courants	14	7
Autres passifs financiers courants	550	492
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'480	2'169

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	108	107
Autres produits constatés d'avance	5	3
Autres comptes de régularisation passif	3	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	116	113

5.16 Provisions

	31.12.2018	31.12.2017
Provisions courantes	340	173
Provisions non courantes	558	576
PROVISIONS	898	749

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2017	125	111	525	761
Dotation aux provisions	4	86	9	99
Utilisation de provisions	-8	-80	-5	-93
Reprise de provisions sans objet	-3	-4	-11	-18
Au 1er janvier 2018	118	113	518	749
Dotation aux provisions	160	103	23	286
Utilisation de provisions	-11	-81	-25	-117
Reprise de provisions sans objet	-6	-4	-11	-21
Au 31 décembre 2018	261	131	506	898

5.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Annuité 2016	Total
Au 1er janvier 2017	62	17	46	-	125
Dotation aux provisions	4	-	0	-	4
Utilisation de provisions	-3	-1	-4	-	-8
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-	-3
Au 1er janvier 2018	63	15	40	-	118
Dotation aux provisions	3	-	1	157	160
Utilisation de provisions	-4	-0	-7	-	-11
Reprise de provisions sans objet	-0	-0	-6	-	-6
Au 31 décembre 2018	62	15	27	157	261

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Annuité 2016 (hausse des salaires pour 2016)

En 2016, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas accorder l'annuité au personnel sur la base de la Loi sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (11721) du 17 déc. 2015. Cette loi supprimait l'automatisme de l'annuité et accordait au Conseil d'Etat la compétence de l'octroyer. Ce dernier a décidé de l'entrée en vigueur de cette loi le 2 mars 2016 et de ne pas accorder l'annuité le 23 mars. Néanmoins, entretemps, le 26 fév. 2016, le Grand Conseil était revenu sur sa décision et avait voté la loi 11834 pour abroger la LSAMPE, abrogation qui n'est entrée en vigueur que le 23 avril.

En 2017, une employée de l'Etat a recouru à titre personnel auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (CJCA) contre la décision du Conseil d'Etat de ne pas lui octroyer l'annuité 2016.

Le 13 juin 2018, la CJCA a donné partiellement raison à la recourante, estimant que l'annuité 2016 était due à l'intéressée dès le 23 avril 2016, date à laquelle la LSAMPE du 17 déc. 2015 a été abrogée. Le 15 août 2018, le Conseil d'Etat a décidé de recourir au Tribunal fédéral (TF) contre l'arrêt de la CJCA. La procédure est pendante à la date de rédaction des présents états financiers. Si le TF devait débouter l'Etat, le Conseil d'Etat a décidé que les effets de la décision de principe du TF, qui serait alors définitivement prise dans cette procédure, s'appliqueraient à l'ensemble de la fonction publique.

La question de fond posée par cette situation reste complexe. L'imbricatio juridique dont est issu le vote de ces deux lois et la réclamation de l'annuité est de nature inédite et propre à ouvrir la voie à plusieurs interprétations. Dans ces conditions, une provision a été comptabilisée au 31 déc. 2018 à hauteur de la sortie de ressources monétaires que l'Etat pourrait être amené à effectuer. Cette provision s'élève à 157 mios et couvre l'ensemble des montants qui seraient dus :

- o aux collaborateurs de l'Etat et des entités qui appliquent les mécanismes salariaux de l'Etat par obligation ou par analogie ;
- o au titre du rattrapage de l'annuité 2016 pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le montant qui serait dû au titre de l'année 2019, soit 56 mios correspondant à une charge future, ne peut pas être provisionné au 31 déc. 2018.

5.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2017	90	20	111
Dotations aux provisions	60	26	86
Utilisation de provisions	-59	-20	-80
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Au 1er janvier 2018	87	26	113
Dotations aux provisions	71	32	103
Utilisation de provisions	-56	-25	-81
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Au 31 décembre 2018	99	33	131

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.16.3 Autres provisions

	Non-atteinte palier CPEG	Assainis- sement de sites	Litiges	Divers	Total
Au 1er janvier 2017	446	14	33	32	525
Dotation aux provisions	-	0	7	2	9
Utilisation de provisions	-	-3	-0	-2	-5
Reprise de provision sans objet	-	-1	-9	-1	-11
Au 1er janvier 2018	446	11	31	31	518
Dotation aux provisions	-	8	6	10	23
Utilisation de provisions	-	-0	-5	-19	-25
Reprise de provision sans objet	-	-0	-6	-4	-11
Au 31 décembre 2018	446	18	25	17	506

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des intérêts à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) si cette dernière n'atteint pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030.

	31.12.2018
Risque - Palier de 75%	315 à 326
Risque - Palier de 60%	1 à 23
Risque - Palier	316 à 349
Provision - Palier de 75%	410
Provision - Palier de 60%	36
Provision - Paliers	446
Taux d'intérêt palier 75%*	1.58%
Taux d'intérêt palier 60%**	1.00%
Actualisation	1.00%

* Moyenne des taux LPP 2009-18

* Taux minimum LPP 2018

Les provisions pour les paliers de 60% et 75% restent inchangées au 31 déc. 2018 compte tenu :

- o du risque de baisse du taux technique qui péjore l'équilibre financier de la CPEG ;
- o des incertitudes sur une éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG (voir la note 8.2.2).

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2017 : 5 mios).

Divers

	31.12.2018	31.12.2017
Insuffisance du fonds taxi	1	17
Convention avec VdG	9	-
Rétrocession TVA	4	8
Palier 75% - FPTPG	2	2
Autres	2	3
Divers/autres provisions	17	31

Insuffisance du fonds taxis

La provision pour insuffisance du fonds taxis (voir partie 4 du rapport sur les comptes) a été constituée à fin 2015 suite au dépôt du projet de loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeurs (LTVTC), abrogeant le financement prévu dans la loi précédente (LTaxis). Cette provision a permis de rembourser la taxe unique aux chauffeurs de taxis pour 18 mios en 2018. Le solde restant devrait permettre de régler les derniers dossiers éligibles.

Convention avec la Ville de Genève (VdG)

La provision de 9 mios sert à couvrir les conséquences de la transaction conclue entre le Conseil d'Etat et la VdG (audience de conciliation du 7 février 2019) pour toutes les demandes de la VdG antérieures à 2018. Ces demandes concernent le produit des horodateurs et des amendes perçus sur le territoire communal. Le paiement de la transaction sera soumis à l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil (crédit supplémentaire) dans le courant de l'année 2019.

5.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2018	31.12.2017
Réserve de carrière des enseignants	79	88
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	13
Engagements liés au personnel	91	102
Engagements liés aux transferts	47	42
Dépôts et cautionnements	18	19
Passifs financiers divers non courants	22	23
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	178	186

5.18 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2017	485	397	20	902
Nouvelles subventions reçues	8	13	3	24
Au 1er janvier 2018	493	410	23	926
Nouvelles subventions reçues	12	9	2	23
Cessions		-1	-1	-2
Transferts	-	-1	-	-1
Au 31 décembre 2018	505	418	24	947
<i>Produits différés de subventions</i>				
Au 1er janvier 2017	-54	-170	-12	-236
Produits différés de subventions	-8	-10	-2	-20
Au 1er janvier 2018	-63	-180	-14	-256
Produits différés de subventions	-9	-10	-2	-21
Au 31 décembre 2018	-71	-190	-15	-276
<i>Valeur nette</i>				
Au 1er janvier 2018	430	230	9	670
Au 31 décembre 2018	433	228	9	670

Au 31 décembre 2018 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 43 mios en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération, en contrepartie des recettes d'investissement (2017 : 39 mios).

5.19 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Energies renouve- lables	Renatu- ration	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2017	23	11	7	18	60
Corrections d'erreurs	-	-2		-1	-3
Solde au 1er janvier 2017 corrigé	23	9	7	18	57
Revenus	-	-	12	2	14
Recettes d'investissement	3	0	-	1	4
Contributions de l'Etat	33	-	-	2	35
Total affectation	36	0	12	4	53
Charges	-	-0	-7	-5	-12
Dépenses d'investissement	-30	-	-1	-3	-34
Total utilisation	-30	-0	-8	-7	-46
Solde au 1er janvier 2018	29	9	11	14	64
Revenus	-	-	10	3	13
Recettes d'investissement	2	0	-	1	4
Contributions de l'Etat	35	-	-	1	36
Total affectation	37	0	10	5	53
Charges	-	-0	-7	-3	-10
Dépenses d'investissement	-25	-	-1	-2	-28
Total utilisation	-25	-0	-8	-5	-38
Au 31 décembre 2018	42	9	13	15	79

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.20 Réserve conjoncturelle

	2018	2017
Au 1er janvier	599	565
Dotation	111	34
Utilisation	-	-
Au 31 décembre	710	599

Au 31 décembre 2018, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 111 mios (2017 : dotation à hauteur de 34 mios).

5.21 Réserve de réévaluation

	2018	2017
Au 1er janvier	243	191
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	90	48
Variation de juste valeur des autres titres cotés	3	4
Au 31 décembre	336	243

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2018	31.12.2017
Litiges avec des tiers	68	169
Assainissement	10	14
PASSIFS EVENTUELS	78	183

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

En 2018, le provisionnement du risque lié à l'annuité 2016 a pour conséquence de réduire les passifs éventuels (litiges avec des tiers) de 90 mios.

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2018	31.12.2017
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	508	145
ACTIFS EVENTUELS	508	145

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

En 2018, l'augmentation de 363 mios s'explique par un très faible nombre de dossiers de contrôle avec des montants très élevés

6.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C 2018	C 2017
Mises à disposition de terrains *	24	26
Mises à disposition de bâtiments *	165	169
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	12	12
Autres subventions non monétaires *	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	202	208
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	11	12
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	6	7
Produits d'intérêts des autres prêts	3	1
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	20	21
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	222	228

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C 2018	C 2017
Capitaux de dotation	660	626
Prêts octroyés à taux zéro	543	438
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'205	1'066

La hausse de 139 mios de ces moyens financiers résulte du versement de la 3^{ème} tranche de l'avance de trésorerie à la Confédération pour le financement de la liaison CEVA (100 mios), de l'apport du domaine dit "la Pastorale" à la FIPOI (18 mios) et de nouvelles dotations de logements d'utilité publique (17 mios).

7 Garanties

Art.47 LGAF Art.2 LGAR Art.72c LPP Art.3 LRG Art.46 LGAF Art.495 CO Art.174 Cst-GE Art.215 al.3 Cst-GE Contractuel	Risques afférant à l'activité d'institutions de droit public <ul style="list-style-type: none"> • Caisses de prévoyance • Rentes genevoises Emprunts <ul style="list-style-type: none"> • Cautions simples Couvertures de déficits et d'excédents de charges <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics médicaux (HUG) • Hospice général (HG) Garanties diverses
--	--

7.1 Couverture des prestations des caisses de prévoyance en capitalisation partielle

	31.12.2018	31.12.2017
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	9'086	8'211
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	276	240
COUVERTURE PRESTATIONS CAISSES EN CAPITALISATION PARTIELLE	9'362	8'451

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG et la FPTPG (les Caisses) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures en vue de rétablir leur équilibre financier à long terme.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, telle que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG). Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures d'assainissement en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Enfin, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

En théorie, la garantie de l'Etat ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Toutefois, le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat en faveur de la CPEG et de la FPTPG reste élevé (voir la note 8 sur les caisses de prévoyance).

7.2 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal :

- " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives ;
- " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Appréciation du risque

L'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2017 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen termes : les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ; en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

Les chiffres clés à fin 2018 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2017.

	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux de prévoyance*	1'787	1'744
Placements	2'015	2'058
Taux de couverture	109.6%	114.4%
Taux technique moyen	0.6%	0.6%
Performance de la fortune	-1.6%	5.1%
<i>Actions</i>	-9.6%	20.8%
<i>Créances</i>	-1.6%	2.3%
<i>Biens immobiliers</i>	4.1%	6.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	-6.7%	1.9%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	10.9%	10.9%
<i>Créances</i>	57.8%	53.8%
<i>Biens immobiliers</i>	25.2%	23.9%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.1%	11.4%

* y compris les provisions techniques

7.3 Cautions simples sur les emprunts d'entités

	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	
			Emprunts	Fonds propres
Transports publics genevois (TPG)	537	527	605	54
Fondations HBM & HLM (FIDP)	304	325	1'193	410
Palexpo	32	32	94	242
HES-SO Genève	9	9	n.d.	n.d.
Maison de Vessy	58	59	n.d.	n.d.
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18		n.d.	n.d.
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	9	9	n.d.	n.d.
EMS Béthel	7	7	n.d.	n.d.
Divers	4	5	n.d.	n.d.
Total	977	973		

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie. Aucun appel à garantie ou risque correspondant n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers.

Les TPG présentent des emprunts 10 fois supérieurs à ses fonds propres. Ces emprunts sont néanmoins couverts à presque 90% par des cautions simples de l'Etat.

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1,2 mia) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts sont par conséquent couverts par des cédules hypothécaires.

7.4 Couvertures de déficits et d'excédents de charges

En vertu de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), l'Etat couvre le déficit d'exploitation des hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'excédent de charges de l'Hospice général (HG) :

- Le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG et de l'HG s'apprécie tout au long des contrats de prestations conclus entre l'Etat et ces entités. Au terme du contrat, si le financement octroyé par l'Etat ne permet pas à l'entité d'être à l'équilibre, la couverture de déficit ou de l'excédent de charges pourrait alors s'activer.

7.5 Garanties diverses

Autres garanties données

	31.12.2018	31.12.2017
Fondation d'aide aux entreprises	3	4
Ville de Carouge (SI Val d'Arve)	3	3
Divers	2	2
Autres garanties données	8	9

Couverture du déficit d'exploitation des HUG

Le contrat de prestations des HUG court sur la période 2016-2019. Aucun risque n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers dans la mesure où les HUG disposent d'un solde de subventions non dépensées de 24 mios au 31 déc. 2018 et que le résultat du projet de budget 2019 est à l'équilibre.

Couverture de l'excédent de charges de l'Hospice général

En 2018, l'Etat a conclu avec l'HG un contrat de prestations d'un an. L'excédent de charge de l'année 2018 (3 mios) est couvert par un solde de 10 mios acquis à l'entité par le passé au titre de subventions non dépensées.

Risque annuité 2016

Concernant le risque lié à l'annuité 2016, l'Etat a indiqué aux HUG et à l'HG qu'il prendra en charge l'intégralité des montants qui seraient dus aux collaborateurs de ces deux entités au titre du rattrapage de l'annuité 2016 pour les années 2016, 2017 et 2018. Dès lors, les HUG et l'HG n'ont pas à anticiper de surcoût pour ce risque.

Garanties reçues

Des créances sur taxes de l'Etat sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de 3 mios au 31 décembre 2018 sur un total de 21 mios (2017 : 13 mios sur un total de 49 mios).

Afin de garantir le développement de l'opération les Vernets, l'Etat a reçu une garantie bancaire de 10 mios du groupe d'investisseurs ENSEMBLE. Cette garantie sera restituée début 2019 compte tenu de la bonne exécution de la phase de développement du projet.

8 Caisses de prévoyance

8.1 Facteurs de risque

Une capacité à garantir un équilibre financier limitée par des faiblesses structurelles

La capacité de la CPEG, de la FPTPG et de la Caisse de la Police (CP) à garantir leur équilibre financier à long terme est limitée par les faiblesses structurelles suivantes :

- la CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier ;
- la CPEG et la FPTPG affichent des degrés de couverture inférieurs à la moyenne des caisses en capitalisation partielle et sont contraintes de suivre des chemins de recapitalisation progressifs inscrits dans la législation cantonale difficiles à respecter compte tenu des baisses successives des taux techniques.

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leur taux technique sur recommandation de leurs experts en prévoyance professionnelle (experts), eux-mêmes tenus de suivre les prescriptions de la directive applicable en la matière. Actuellement, les experts sont tenus de se référer au taux de référence (2% à fin 2018) de la directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP). En pratique, le taux d'intérêt technique de l'institution de prévoyance ne devrait pas être supérieur au taux technique de référence sans exceptions justifiées par l'expert.

La CPEG, la FPTPG et la CP s'inscrivent dans le mouvement de baisse des taux techniques, chacune en fonction de l'appréciation de son organe suprême :

- la CPEG, avec l'accord de son expert, a décidé de prendre en charge sur 2018 la moitié du coût de l'abaissement du taux technique de 2,5% à 2,25% ;
- la FPTPG, avec l'accord de son expert, a décidé en 2018 de provisionner l'abaissement du taux technique de 2,5% à 2,25% ;
- la CP, avec l'accord de son expert, s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2,5%. En 2018, avec les performances négatives de la fortune, la Caisse a maintenu son provisionnement pour abaissement du taux technique à 2,75% et étudie dans quelle mesure elle pourrait modifier son plan de prestations pour permettre l'abaissement de son taux technique tout en maintenant un degré de couverture supérieur à 100%.

Des mesures structurelles incontournables

En abaissant leur taux technique et en tenant compte d'espérances de performances moins élevées, les caisses de prévoyance se retrouvent en déséquilibre financier et dans l'obligation de prendre des mesures structurelles (baisses de prestations pour les futurs pensionnés), en l'absence d'un financement complémentaire.

A ce titre, en juin 2017, la CPEG avait décidé :

- de l'augmentation d'une année de l'âge de retraite prévu par le plan (de 64 à 65 ans sans réduction des prestations) ; et
- d'un 2^{ème} train de mesures (jusqu'à 10% de baisse de prestations pour les assurés actifs les plus jeunes), en vue de rétablir son équilibre financier à long terme suite à l'abaissement du taux technique de 3% à 2,5% à fin 2016. La caisse avait alors indiqué qu'elle déciderait de l'entrée en vigueur de ce 2^{ème} train de mesures si aucune loi visant à une capitalisation complémentaire de la CPEG n'était promulguée d'ici le 30 juin 2018.

Constatant l'absence de loi votée, la CPEG a finalement décidé en septembre 2018 de fixer la date d'entrée en vigueur de ce 2^{ème} train de mesures au 1^{er} janvier 2020.

De son côté, la FPTPG n'a pas encore pris de mesures en vue de rétablir son équilibre financier à long terme. Toutefois, la Fondation pourrait les prendre d'ici la fin de l'année 2019 si aucune loi visant à apporter une capitalisation complémentaire n'était promulguée d'ici le 30 juin 2019.

Appréciation du risque lié à la garantie de l'Etat

Ce risque s'apprécie selon :

- les dispositions légales en matière d'**équilibre financier annuel** et d'**équilibre financier à long terme** ;
- l'existence d'un projet de capitalisation complémentaire susceptible d'engendrer une sortie de ressources significative pour l'Etat ;
- les contraintes liées au **renouvellement de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle**. La CPEG et la FPTPG sont tenues de remettre avant le 30 juin 2019 un plan de financement garantissant qu'elles seront en mesure de respecter les dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'équilibre financier. Dans le cas contraire, l'ASFIP pourrait décider de ne pas renouveler son autorisation, ce qui aurait pour conséquence d'actionner la garantie de l'Etat.

8.2 Appréciation du risque pour la CPEG

8.2.1 Equilibre financier

Au 31 décembre 2018, la CPEG est en équilibre financier annuel (idem à fin 2017) : elle couvre l'intégralité de ses engagements envers les pensionnés et présente un degré de couverture global supérieur à son de taux de couverture initial.

En considérant les paramètres techniques de la CPEG (taux technique 2.25%, performance attendue de 3,2% les 10 premières années puis 4,1%), le respect du chemin de croissance à court et moyen termes n'est pas assuré malgré la prise en compte de l'entrée vigueur au 1^{er} janvier 2020 du 2^{ème} train de mesures structurelles.

En abaissant le taux technique à 2% et retenant une performance attendue unique de 3%, un 3^{ème} train de mesures serait nécessaire pour assurer l'équilibre financier. Cette décision serait d'autant plus incontournable si la Caisse ne pouvait pas recevoir un financement complémentaire de la part de l'Etat d'ici au 1^{er} janvier 2020.

8.2.2 Financement complémentaire incertain

Décisions prises par le Parlement afin d'apporter un financement complémentaire

Vote de 2 lois contradictoires (loi 12404 et loi 12228)

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a voté deux lois visant à apporter un financement complémentaire et permettre à la CPEG de respecter les exigences cantonales et fédérales dès le 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, le vote du Parlement a abouti à l'approbation de deux lois incompatibles :

- la loi 12404 déposée par le Conseil d'Etat prévoit que la Caisse passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et que les assurés actifs bénéficient de mesures compensatoires ;
- la loi 12228 déposée par des députés (Les Verts, Parti socialiste, Ensemble à gauche, Mouvement des citoyens genevois) prévoit un maintien de la primauté des prestations dans le but de sauvegarder les rentes des assurés actifs de la Caisse à leur niveau du 1^{er} janvier 2018.

Les textes des deux lois ne peuvent être consolidés car certaines dispositions sont amendées de manière différente aussi bien par la loi 12228 que par la loi 12404.

Loi émanant de l'initiative populaire cantonale IN 168

Le 24 janvier 2019, le Grand Conseil a pris en considération l'initiative populaire cantonale "Sauvegarder les rentes en créant du logement" (IN 168). Cette initiative prévoit de préserver les prestations de prévoyance de la CPEG autant que possible à un niveau proche de celui en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (avant le report d'un an de l'âge de retraite).

Incertitudes quant à la mise en œuvre des projets adoptés par le Parlement

Votations populaires du 19 mai 2019 et recours

Le Conseil d'Etat a publié les deux lois votées le 14 décembre 2018 (loi 12404 et loi 12228). Cependant, ces deux lois ont fait chacune l'objet d'un référendum qui a abouti. Le peuple genevois se prononcera sur ces deux objets lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Afin d'éviter un double oui, le Grand Conseil a adopté le 31 janvier 2019 la loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (L 12424) afin que l'électeur indique sa préférence pour l'une ou l'autre des deux lois en répondant à la question subsidiaire.

Début février 2019, trois recours ont été déposés devant la chambre constitutionnelle de la Cour de Justice :

- les deux premiers concernent l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2019 fixant les objets de la votation du 19 mai 2019. Ils visent pour l'un, à obtenir l'annulation du paragraphe prévoyant la question subsidiaire qui permettrait de départager les lois 12228 et 12404 en cas de double oui, et pour l'autre, à obtenir l'annulation de la votation du 19 mai 2019 concernant les objets CPEG, subsidiairement à la constatation de l'abrogation de la loi 12228 et plus subsidiairement à l'annulation de l'objet de la loi 12228 et de la question subsidiaire ;
- le troisième est un recours visant à annuler la loi 12424 modifiant la LEDP (subsidiairement annuler l'art.2 de la loi 12424).

Dépôt d'un projet de loi (PL 12427) abrogeant la loi 12404

Des députés ont déposé le 22 janvier 2019 un projet de loi abrogeant la loi 12404 (PL 12427). Ce projet vise à abroger la loi votée le 14 décembre 2018 qui prévoyait le passage à la primauté des cotisations.

Référendum contre la loi émanant de l'initiative populaire cantonale IN 168

Le 5 février 2019, un référendum a également été lancé contre la loi modifiant la LCPEG émanant de l'initiative populaire "Sauvegarder les rentes en créant du logement" (IN 168) du 24 janvier 2019. L'échéance du délai de récolte des signatures est fixée au 13 mars 2019.

Conformité des lois au droit supérieur fédéral, interprétations et risque de recours

Dans le cas des caisses de prévoyance de l'Etat, l'autorité de surveillance cantonale, l'ASFIP, a notamment pour tâche de s'assurer de la conformité des lois cantonales avec le droit fédéral (la LPP) :

- l'ASFIP a préavisé favorablement le contenu du projet de loi qui a conduit au vote de la loi 12404 ;
- concernant la loi 12228, l'ASFIP a averti durant les travaux parlementaires que certaines dispositions de cette loi pourraient être contraires au droit supérieur. Une décision de l'ASFIP est attendue pour connaître la portée et la manière d'interpréter certains articles de cette loi ;
- à la date de rédaction des présents états financiers, l'ASFIP ne s'est pas encore prononcée sur le contenu de la loi émanant de l'initiative IN 168. Néanmoins, certaines dispositions pourraient contrevenir au droit supérieur fédéral par analogie à la loi 12228.

Les rédacteurs de la loi 12228 et de l'IN 168 pourraient éventuellement faire recours contre la décision de l'ASFIP, en cas d'invalidation de certaines dispositions légales. Il appartiendrait alors au Tribunal fédéral de se prononcer. Ce dernier pourrait suspendre l'application des articles litigieux le temps de rendre sa décision, voire exiger une réécriture complète de la loi.

Dès lors, dans l'hypothèse d'un vote du peuple en faveur de la loi 12228 (ou de la loi émanant de l'IN 168), les incertitudes pourraient persister en cas de recours jusqu'en 2020, voire au-delà. La conséquence serait que la CPEG ne pourrait pas bénéficier d'un financement complémentaire dans les délais et devrait probablement abaisser les prestations afin de garantir son équilibre financier à long terme et d'obtenir de l'ASFIP le renouvellement de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

Incertitudes quant à l'évaluation du montant de la capitalisation supplémentaire

Vu le nombre de scénarios induits par les projets adoptés par le Parlement et les incertitudes quant à leur mise en œuvre effective, le montant de l'éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG ne peut être estimé de manière fiable. En outre, ce montant est fonction :

- des décisions qui seront prises par l'ASFIP (interprétation à donner à certaines dispositions de la loi 12228, de la loi émanant de l'IN 168 et de l'articulation avec la LCPEG actuelle) et par l'organe suprême de la Caisse (paramètres techniques, règlement de prestations, interprétations de la loi, etc.) ;
- de la situation financière effective de la Caisse au 31 décembre de l'année qui précède l'entrée en vigueur de la loi (au 31 décembre 2019 en cas d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020). Cette situation évoluera selon les performances de la fortune de la Caisse, c'est à dire selon la volatilité particulièrement élevée des marchés financiers. Par exemple, les indices boursiers qui avaient chutés sur 2018 ont fortement corrigé à la hausse en janvier 2019 au point de permettre aux caisses de prévoyance de revenir aux degrés de couverture qu'elles affichaient fin 2017.

Le montant de l'éventuelle capitalisation supplémentaire de la CPEG serait compris entre 1,1 mia et 7,3 mias, selon les simulations réalisées par l'expert sur la base des lois votées par le Parlement et du bilan de la Caisse au 31 décembre 2018 (en considérant une variabilité limitée des hypothèses : taux technique de 1,75% à 2,25%, espérance de rendement de la fortune de 3% à 4,1% à long terme, âge de retraite de 64 ou 65 ans).

Selon la loi 12404, le versement à la CPEG vise à atteindre une capitalisation de 75% sur la base d'un taux technique d'au moins 1,75%, et à octroyer des mesures d'accompagnement pour compenser l'effet du passage à la primauté des cotisations. Selon les décisions de l'organe suprême de la Caisse, le montant de la capitalisation serait de 4,9 mias avec un taux technique de 2% ou de 5,1 mias avec un taux technique à 1,75%.

La loi 12228 prévoit des dispositions comparables à la loi 12404 en matière de capitalisation à 75% et de taux technique. En revanche, l'exigence de la "demi réserve de fluctuation de valeur" (demi-RFV) à intégrer dans les projections selon l'art.28 al.2 LCPEG est de nature à accroître le financement de près de 1 mia. Avec un taux technique de 2% et une espérance de rendement de la fortune de 3%, si l'on constitue la RFV à 50% au départ, le montant de la capitalisation serait de l'ordre de 4,4 mias et il passerait à 5,4 mias si l'on constitue la RFV à 100%.

La loi émanant de l'initiative IN 168 ne prévoit aucun paramètre de calcul pour déterminer le financement, mais fixe un objectif visant à préserver les prestations autant que possible à un niveau proche de celui en vigueur le 1^{er} janv. 2017. Le financement varie sensiblement selon l'âge de retraite retenu, le taux technique, l'espérance de performance, la contrainte de la demi-RFV dans les projections et le niveau de sa constitution au départ. Dans ces conditions, le montant de la capitalisation varie selon une fourchette très large (par exemple, avec un taux technique de 2% et une espérance de rendement de la fortune de 3%, le financement complémentaire est estimé au 1^{er} janvier 2019 entre 4,1 et 6,8 mias).

Conclusion

Malgré les décisions prises par le Parlement, l'apport par l'Etat d'un financement à la CPEG n'est pas certain compte tenu des votations à venir et des recours en cours. De plus, les incertitudes techniques ne permettent pas d'estimer de manière fiable le financement complémentaire qui pourrait éventuellement ressortir des actions en cours.

8.3 Appréciation du risque pour la FPTPG

8.3.1 Equilibre financier

Au 31 décembre 2018, la FPTPG est tout juste en équilibre financier annuel (idem à fin 2017) selon les dispositions de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG).

En considérant les paramètres techniques de la FPTPG (taux technique 2.25%, performance de la fortune 2,75%), des mesures structurelles (baisse de prestation de l'ordre de 10%) sont nécessaires pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la Fondation.

En abaissant le taux technique à 2% et en retenant une performance attendue de 2,5%, une baisse de prestation de 29% pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la Fondation serait nécessaire.

Des mesures structurelles seraient d'autant plus incontournables si la Fondation ne pouvait pas recevoir un financement complémentaire d'ici au 1^{er} janvier 2020.

8.3.2 Projet de capitalisation complémentaire

Le 13 mai 2018, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi modifiant la LFPTPG (PL 12364) prévoyant que :

- les TPG apportent un financement complémentaire à la Fondation (sans effet sur le niveau de subventionnement de l'Etat) et lui permettent de respecter les exigences cantonales et fédérales dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- la Fondation passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et les assurés actifs bénéficient de mesures compensatoires.

Le PL 12364 est soutenu par les TPG et l'organe suprême de la Fondation. A la date de rédaction des présents états financiers, le PL 12364 est en cours d'examen auprès de la Commission des finances du Grand Conseil et aucune décision n'a encore été prise.

8.4 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG		FPTPG		CP	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Engagements non couverts	9'086	8'211	276	240	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	21'672	21'148	716	686	1'615	1'597
Capitaux de prévoyance actifs	9'649	9'293	340	307	758	774
Capitaux de prévoyance pensionnés	12'022	11'855	376	379	787	757
Taux technique d'évaluation	2.375%	2.50%	2.25%	2.50%	2.75%	2.75%
Tables actuarielles	VZ 2010 (P2017)	VZ 2010 (P2017)	LPP 2015	LPP 2015	VZ 2015 (P2017)	VZ 2015 (P2017)
Réserve de fluctuation de valeur	564	1'082	1	18	24	114
Fortune de prévoyance	12'586	12'937	440	446	1'639	1'713
Performance de la fortune	-2.9%	9.4%	-1.5%	9.7%	-2.4%	7.6%
Actions	-10.4%	21.7%	-9.7%	23.4%	-9.6%	18.0%
Obligations	-2.5%	2.7%	-1.7%	1.8%	-2.6%	1.6%
Immobiliers	4.1%	6.2%	5.6%	4.5%	5.4%	5.0%
Allocation effective de la fortune						
Actions	29.5%	32.6%	27.6%	29.4%	28.0%	30.0%
Obligations	29.4%	28.2%	17.7%	17.2%	25.0%	23.0%
Immobiliers	31.9%	30.5%	40.7%	38.3%	33.0%	32.0%
Liquidités et autres actifs	9.2%	8.7%	14.0%	15.1%	14.0%	15.0%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	58.1%	61.2%	61.4%	65.1%	101.5%	107.3%
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	2.25%	2.25%	2.25%	n/d	2.25%	n/d
Taux de couverture global	57.9%	58.9%	61.4%	n/d	94.1%	n/d
Engagements non couverts	9'138	9'060	277	n/d	103	n/d
Avec un taux technique de	2.00%	n/d	2.00%	n/d	2.00%	n/d
Taux de couverture global	55.7%	n/d	59.4%	n/d	90.4%	n/d
Engagements non couverts	10'011	n/d	300	n/d	175	n/d
Avec un taux technique de	1.75%	n/d	1.75%	n/d	1.75%	n/d
Taux de couverture global	53.5%	n/d	57.3%	n/d	86.7%	n/d
Engagements non couverts	10'956	n/d	328	n/d	252	n/d

n/a : non applicable - n/d : non disponible

8.5 Indicateurs de gestion et de pilotage

	B 2019	C 2018	C 2017	C 2016
Frein au déficit				
Résultat net	28	222	70	62
Réserve conjoncturelle	599	710	599	565
Frein à l'endettement				
Endettement moyen*	<i>n.a.</i>	11'438	11'752	11'902
Revenus	<i>n.a.</i>	8'718	8'214	8'052
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	<i>n.a.</i>	131%	143%	148%
Autres				
Emprunts au passif du bilan	<i>n.a.</i>	11'813	12'375	12'466

n.a. : non applicable

* Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.

Frein au déficit

Au 31 décembre 2018, aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application, car :

- le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires ;
- le budget 2019 présente un bénéfice de 28 mios.

Le frein au déficit selon la loi cantonale

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit soumettre au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant trois années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2018, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,4 milliards supérieur aux revenus de 8,7 milliards. En effet, cet endettement moyen (11,4 milliards) reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

9 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

	C 2018	B 2018	C 2017
Taux d'endettement net	176.3%	<i>n.d.</i>	194.0%
Degré d'autofinancement a)	185.2%	37.6%	93.2%
Part des charges d'intérêts	0.8%	1.0%	0.9%
Dette brute par rapport aux revenus b)	168.6%	<i>n.d.</i>	182.9%
Proportion des investissements	6.3%	9.2%	7.8%
Part du service de la dette	6.4%	6.9%	6.9%
Dette nette par habitant en francs b)	23'353	<i>n.d.</i>	24'093
Taux d'autofinancement a)	10.3%	3.5%	6.9%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

10 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

De l'année 2017	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
Soldes publiés	69	2'582
Immobilisations corporelles	1	-21
Subventions d'investissement accordées	-0	2
Corrections d'erreurs	1	-19
Soldes corrigés	70	2'563

En 2018, les immobilisations corporelles et les subventions d'investissement accordées ont fait l'objet de diverses corrections d'erreurs (doublons, surévaluations et reclassements d'actifs).

11 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2018		31.12.2017	
Emprunts à taux variables	1'575	13%	1'760	14%
Emprunts LT - variables	250	2%	250	2%
Sous-total - variable	1'825	15%	2'010	16%
Emprunts LT - fixes	10'015	85%	10'385	84%
Emprunts - valeur nom.	11'840	100%	12'395	100%
Ajust. liés au coût amorti	-27		-20	
TOTAL EMPRUNTS	11'813		12'375	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 15% au 31 décembre 2018 (2017 : 16%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2018 (2017 : idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-18	-20

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est considéré comme insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2018 (2017 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellés en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, qui sont évalués à la juste valeur par les fonds propres :

	31.12.2018	31.12.2017
Cours actions : -10%	-62	-53
Cours actions : +10%	62	53

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2018					
Fournisseurs et autres créanciers	586	-	-	-	586
Emprunts courants	2'566	-	-	-	2'566
Emprunts non courants	-	1'767	2'235	6'608	10'610
Autres passifs financiers courants	2'472	-	-	-	2'472
Autres passifs financiers non courants	-	53	6	40	99
PASSIFS FINANCIERS	5'625	1'820	2'241	6'648	16'333
Au 31 décembre 2017					
Fournisseurs et autres créanciers	661	-	-	-	661
Emprunts courants	2'561	-	-	-	2'561
Emprunts non courants	-	1'924	2'366	7'051	11'341
Autres passifs financiers courants	2'161	-	-	-	2'161
Autres passifs financiers non courants	-	49	7	43	98
PASSIFS FINANCIERS	5'384	1'973	2'372	7'094	16'823

12 Information relative aux parties liées

12.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2018	2017
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	61	54
Equivalent temps plein (unité)	52	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

12.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2018	2017
Aéroport international de Genève	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
BMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des parkings	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	100%	100%
Fondation René et Kate Block	92%	92%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2018	2017
Hôpitaux universitaires de Genève	100%	100%
Hospice général	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	0%	100%
Transports publics genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires / Parties prenantes
	2018	2017	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle	
	2018	2017
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

13 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
- c) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- d) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- e) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente du vote du PL 12285 sur la Fondation PAV. Ce projet a été accepté par la commission d'aménagement du canton et le rapport a été déposé au Grand Conseil en novembre 2018.

14 Principes et méthodes comptables

14.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

14.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2022 :

- IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

14.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2018 (2017) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2019 (janvier 2018) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 2.7% (2017 : positif de 1,3) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 17 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2017 : 22 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance retenu pour 2018 est négatif de 2.3%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+6.9% entre 2016 et 2017).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2018 est identique à celui 2017 pour les raisons suivantes :

- en 2017, le nombre de QR a diminué pour la deuxième année consécutive suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- en 2018, en l'absence d'indicateurs, l'hypothèse d'une stabilisation du nombre de QR semble la plus plausible ;
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2019 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2017 : 13 mios).

14.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvements de fonds propres (situation nette)

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds et financements spéciaux ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation.

14.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

14.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

14.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

Immeubles de la zone Praille Acacias-Vernets

Les immeubles de la zone PAV sont évalués selon les modalités suivantes :

- les parcelles grevées d'un DDP sont évaluées selon la méthode du coût ;
- les parcelles nues ou bâties sont évaluées à la juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base des hypothèses suivantes : horizon-temps de 22 ans, taux d'actualisation de 3,5%, rente indexée à 0,5%, et pour la valeur terminale : loyers actualisés lorsqu'aucun développement n'est prévu, ou rente de superficie future actualisée selon l'affectation prévue.

14.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

14.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

14.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

14.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

14.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

14.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

14.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

14.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

14.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

14.17 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées sur un marché actif.

14.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.



3. Rapport de l'organe de révision



RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2018

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de flux de trésorerie, le bilan, la situation nette pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 13 des états financiers 2018) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs à la note 8 de l'annexe aux états financiers individuels concernant les caisses de prévoyance, et plus particulièrement la note 8.2.2, où il est fait mention de la précarité de l'équilibre financier de ces institutions, et en particulier de l'incertitude relative à la décision de recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG). Deux lois contradictoires ont été votées par le Grand Conseil en décembre 2018. Ces deux lois ont fait l'objet de référendums qui ont abouti. Les votations populaires auront lieu en date du 19 mai 2019. À ce jour, l'État considère qu'il n'est pas possible de reconnaître un engagement envers la CPEG, car il dépend du résultat des votations. De plus, l'existence de recours, ainsi que d'autres projets de loi (ci-après PL) y relatifs viennent conforter cette incertitude. En raison de l'impossibilité de prévoir le résultat des votations, ainsi que l'évolution des recours et/ou des PL relatifs à la CPEG, aucun élément n'a été comptabilisé dans les comptes 2018.

Dans le cas où l'une des lois relatives à la recapitalisation de la CPEG soumises à votation en mai 2019 serait acceptée par le peuple, et que les différentes incertitudes existantes à ce jour seraient levées au 31 décembre 2019, un impact majeur sur les comptes de l'État est attendu. Il se traduira par la reconnaissance d'un engagement envers la caisse. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des états financiers individuels ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales 2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise ; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'173 millions pour l'année 2018. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 3.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2018, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'674 millions, ce qui représente 79 % des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2018, à CHF 11'356 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2018.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite validé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 14.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 14.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Élément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier de la CPEG est jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, et dans le but de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la CPEG, une recapitalisation de cette dernière est envisagée par deux lois contradictoires, ainsi qu'une initiative, toutes votées par le Grand Conseil.

La décision de comptabilisation ou non d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG, sous le régime des principes comptables appliqués, est complexe et sujette à de fortes incertitudes. Elle requiert ainsi un fort niveau de jugement professionnel.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2018. Nous avons pris connaissance du taux de couverture actuel de la caisse ainsi que des prévisions d'évolution de ce taux.

Afin d'estimer au mieux le risque d'un appel à la garantie de l'État, nous avons analysé les projections de taux de couverture de la CPEG, ainsi que les différentes simulations permettant d'estimer l'impact des modifications des facteurs les plus sensibles, comme le taux technique, le taux de rente ainsi que la performance financière.

Enfin, nous avons pris connaissance des lois visant à une recapitalisation de la CPEG et nous avons apprécié les impacts possibles des solutions proposées pour pérenniser la prévoyance de l'État de Genève sur les états financiers de l'État.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la note 8 : « Caisse de prévoyance »
- à la note 14.13 : « Avantages du personnel »

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 6 mars 2019



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés et réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 6 mars 2019



François Paychère
Président



Dominik Spiess
Magistrat



4. Fonds et libéralités

Généralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05)

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan / bilan"

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)



Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressource est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants :

- **bilan / bilan** : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'article 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) ;
- **revenus différés** : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenu à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;
- **revenus immédiats** : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante, dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement :

- si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats ;
- si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan / bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc. ;
- les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan / bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat ;
- les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan / bilan "

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	3'657'110	2'757'907
Fonds viti-vinicole	2	-211'600	-237'077
Fonds de promotion agricole	3	-846	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	434'453	350'113
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	495'815	438'971
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	6	-	40'000
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	7	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	8	44'187'457	36'256'896
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	9	25'328'774	28'245'576
Fonds de mise en œuvre LTVTC	10	1'514'903	604'059
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		75'406'066	68'456'445

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2018, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Taxes d'incinération	5'086'568	5'268'624
Taxes de mise en décharge	644'406	473'424
Revenus	5'730'974	5'742'048
Gestion des espaces de récupération	3'559'568	3'661'177
Information, sensibilisation et formation	542'558	1'249'671
Coûts des infrastructures	273'825	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	226'586	189'078
Etudes pour le PCGD et autres frais	60'138	47'584
Charges	4'662'675	5'421'336
Résultat net	1'068'299	320'712
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	3'657'110	2'757'907
Créances nettes des engagements	-1'056'600	-1'225'696
Capital du fonds	2'600'510	1'532'211

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets, ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolubles. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2018

L'année 2018 a été marquée par les changements de législature et de membres de la commission globale de gestion des déchets avec des répercussions directes sur plusieurs activités du fonds. Les principaux effets ont été les suivants :

- études pour le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) : l'analyse de la composition de la poubelle n'a pas pu être réalisée, générant un non dépensé de 140'000 F ;
- faible activité d'information et de sensibilisation de la population ou des entreprises, et fin d'un contrat de prestation pour la formation dans les écoles suite à la dissolution de l'association Equiterre, générant un non dépensé de 400'000 F.

S'agissant des coûts d'exploitation des espaces de récupération, la baisse observée est due à la diminution des coûts d'élimination des déchets liée au changement de prestataire suite au résultat de l'appel d'offres réalisé en 2017.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Contributions viti-vinicoles	557'612	487'048
Revenus	557'612	487'048
Promotion et qualité des vins de Genève	473'246	475'525
Activité des organisations viti-vinicoles	55'543	48'081
Charges	528'790	523'606
Résultat net	28'823	-36'558
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-211'600	-237'077
Créances nettes des engagements	167'993	164'647
Capital du fonds	-43'607	-72'430

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture, ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

Activités 2018

Les contributions sont perçues selon les surfaces de vignes cultivées et le volume des vendanges encavées en 2018. La récolte du millésime 2018 est nettement supérieure à celle de l'année précédente, touchée par un fort gel de printemps, et se situe légèrement au-dessus de la moyenne décennale. La redistribution du fonds s'effectue sur la base d'une répartition établie d'entente avec l'Interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Contributions des exploitants	172'354	169'775
Revenus	172'354	169'775
Promotion des produits agricoles de Genève	172'354	169'775
Charges	172'354	169'775
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-846	-
Créances nettes des engagements	846	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture, ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2018

Les contributions sont perçues auprès des exploitants agricoles en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2017. La totalité des contributions annuelles sont reversées à l'Office de promotion des produits agricoles de Genève en faveur de la promotion des produits agricoles.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2018	C2017
Revenus de prestations des élèves	197'604	173'204
Transferts	-2'000	
Revenus	195'604	173'204
Charges liées aux travaux des élèves	96'069	78'391
Matériels et équipements pédagogiques	15'196	120'587
Charges	111'265	198'978
Résultat net	84'339	-25'774
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	434'453	350'113
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	434'453	350'113

But du fonds et base légale

Institués par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle, ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2018

Ce fonds a notamment contribué au renouvellement des équipements des ateliers effectuant des prestations pour des tiers du centre de formation professionnelle "construction".

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Revenus de prestations des élèves	197'604	172'704
Transferts	2'000	107
Revenus	199'604	172'811
Charges liées aux travaux des élèves	96'069	78'391
Excursions en lien avec la formation	46'691	37'912
Charges	142'760	116'303
Résultat net	56'844	56'508
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	495'815	438'971
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	495'815	438'971

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2018

Ce fonds a permis de financer des voyages d'études, de participer à des journées pédagogiques et à des congrès, pour les élèves du centre de formation professionnelle "nature et environnement", du centre de formation professionnelle "arts appliqués" et de l'école supérieure de podologues.

6. Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Taxes uniques de permis de service public	40'000	800'000
Refinancement du fonds	17'649'000	2'005'487
Revenus	17'689'000	2'805'487
Montants compensatoires versés lors de la remise de permis	17'689'000	2'960'000
Charges	17'689'000	2'960'000
Résultat net	-	-154'513
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	40'000
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	40'000

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 al. 4 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles), ce fonds a pour but l'amélioration des conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi.

Le 1^{er} juillet 2017, la loi sur les taxis a été abrogée par l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. Les dispositions transitoires de cette nouvelle loi garantissent aux chauffeurs de taxi le remboursement de la taxe unique. Cette disposition transitoire prendra fin le 30 juin 2020, date à partir de laquelle ce fonds pourra être dissout.

Activités 2018

Le fonds bénéficie d'un refinancement de l'Etat. Une provision pour "insuffisance du fonds taxi" a été constituée à cet effet dans les comptes de l'Etat à fin 2015. En 2018, un montant complémentaire de 1,2 mio a été également provisionné.

En 2018, le fonds a permis de rembourser la taxe unique aux chauffeurs de taxi pour près de 18 mios. Le financement des remboursements restant à effectuer (16 dossiers non encore reçus ou finalisés) est couvert par le solde de la provision figurant dans les comptes de l'Etat au 31 déc. 2018.

7. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Taxes sur la plus-value foncière	2'271'680	-
Revenus	2'271'680	-
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	1'135'840	-
Transfert pour les équipements communaux	1'135'840	-
Charges	2'271'680	-
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2018

En 2018, le Grand Conseil a adopté 10 lois de modification de zones, concernant 93 parcelles. Trois de ces lois (12 parcelles) devraient conduire dans le futur au prélèvement de la taxe sur les plus-values foncières.

La commission, qui préavisait l'attribution des montants du fonds de compensation destinés au financement des équipements communaux, ne s'est pas réunie cette année. Par ailleurs, l'Association des communes genevoises (ACG) a nommé un nouveau représentant.

Les ressources encaissées en 2018 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment ou lors du décès d'un propriétaire. Aucune indemnité n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

8. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Contribution annuelle SIG	4'597'521	5'519'817
Revenus	4'597'521	5'519'817
Subventions à la Ville de Genève	250'000	-
Subventions aux autres communes genevoises	429'033	612'124
Subventions à l'Etat de Genève et frais divers	82'149	81'612
Charges	761'182	693'736
Résultat net	3'836'339	4'826'081
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	44'187'457	36'256'896
Créances nettes des engagements	597'521	4'691'743
Capital du fonds	44'784'978	40'948'639

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève. Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2018

La commission d'attribution s'est réunie à 4 reprises en 2018 :

- sur 23 dossiers instruits, 20 ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention ;
- 3 dossiers ont été renvoyés pour des demandes de compléments ;
- des paiements de subventions pour 16 dossiers ont été versés pour des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, d'installations solaires, ainsi que pour des opérations éco-sociales et pour des audits de contrôle du Label Cité de l'énergie.

9. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Cotisations assurance perte de gain	11'060'439	16'803'638
Remboursements assurance invalidité	232'012	189'373
Autres revenus	108'173	75'409
Revenus	11'400'624	17'068'420
Indemnités pour maladie ou accident	13'369'477	11'978'673
Frais de perception des caisses	383'769	410'988
Médecins-conseils	62'375	58'388
Pertes sur débiteurs et frais divers	26'203	28'071
Gestion du fonds	696'457	667'106
Charges	14'538'281	13'143'226
Résultat net	-3'137'657	3'925'194
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	25'328'774	28'245'576
Créances nettes des engagements	821'213	1'042'068
Capital du fonds	26'149'987	29'287'644

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 déc 2008. Il est fondé sur les articles figurant dans le chapitre II de la loi en matière de chômage, ainsi que sur son règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses de chômage actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2018

Le nombre de dossiers d'indemnisation traités par les caisses de chômage est resté constant par rapport à l'exercice 2017, après l'augmentation observée en 2016. La diminution des demandeurs d'emploi sur 2018 n'a pas eu de réel effet sur le nombre moyen de personnes en incapacité.

Les modifications des dispositions légales et réglementaires ont eu les effets suivants en 2018 :

- la baisse du taux de cotisation de 3% à 2% a engendré une diminution des revenus de plus de 5,7 mios ;
- la réduction du délai d'attente pour l'octroi des prestations de 5 à 2 jours a augmenté les indemnités versées de 1,4 mio ;
- ces mesures ont ainsi contribué à l'excédent de charge constaté sur 2018. La fortune du fonds a néanmoins permis de financer ce déficit.

10. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2018	C 2017
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	1'615'326	647'439
Revenus	1'615'326	647'439
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	666'502	-
Frais divers	706	-
Charges	667'207	-
Résultat net	948'119	647'439
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'514'903	604'059
Créances nettes des engagements	80'655	43'380
Capital du fonds	1'595'558	647'439

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2018

Un total de 1'147 autorisations d'usage accru du domaine public a été facturé en 2018. Les chauffeurs, qui ont aménagé leur véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite, ont bénéficié d'une réduction (taxe inférieure à 1'400 F).

Concernant l'utilisation des moyens perçus :

- la police a consacré 3'774 heures au contrôle du respect de la loi ;
- la police du commerce et de lutte contre le travail au noir a procédé au recrutement d'une juriste à 80% en mars 2018. Un 2^{ème} poste sera pourvu dès le 1^{er} janvier 2019. Le recrutement d'un gestionnaire est prévu pour le 1^{er} avril 2019 et celui d'un inspecteur pour le 1^{er} mai 2019.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	41'663'134	28'982'531
Fonds cantonal de renaturation	2	13'495'273	11'483'032
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	8'985'727	8'866'589
Fonds des épizooties	4	4'026'572	4'070'989
Fonds d'intégration 2008	5	3'095'034	3'644'058
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	6	2'524'192	2'428'137
Fonds forestier	7	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	8	950'734	904'368
Fonds piscicole	9	538'358	567'998
Fonds de la biodiversité	10	367'018	367'018
Fonds de compensation agricole	11	1'398'918	337'267
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	12	216'757	336'502
Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires pour les arbres	13	506'678	260'987
Fonds pour la recherche en éducation	14	248'367	253'664
Fonds de lutte contre la drogue	15	-222'033	90'026
Fonds cantonal monuments, nature et sites	16	-	-
Fonds de la faune	17	-25'951	-25'951
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		79'106'638.33	63'905'077

Le total de ces fonds figure sous le point 5.19 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2018.

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant les fonds. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. Cette dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2018	C 2017
Attribution budgétaire votée	35'000'000	33'000'000
Ressources	35'000'000	33'000'000
Acquisition de terrains	4'700'000	10'249
Dotations à des fondations immobilières	12'781'443	7'115'713
Subvention d'investissement	4'837'954	19'854'608
Utilisations	22'319'397	26'980'570
Résultat	12'680'603	6'019'430
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	41'663'134	28'982'531

Institué par la loi générale sur le logement (art. 2A), ainsi que par la loi sur le logement d'utilité publique (art. 4), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds sont une attribution budgétaire de l'Etat de 35 millions en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS.

Les dépenses du fonds sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2018	C 2017
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	9'141'424	10'874'867
Subventions fédérales	1'250'000	1'250'000
Ressources	10'391'424	12'124'867
Charges de personnel	894'002	795'416
Charges d'exploitation	5'532'671	5'807'527
Subventions versées	615'724	511'814
Dépenses d'investissement	1'336'786	891'103
Utilisations	8'379'183	8'005'860
Résultat	2'012'240	4'119'007
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	13'495'273	11'483'032

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 millions. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets des travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2018	C 2017
Remboursement annuel de prêts	256'419	339'201
Ressources	256'419	339'201
Nouveaux prêts	-	-
Subventions	137'281	358'979
Utilisations	137'281	358'979
Résultat	119'138	-19'778
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	8'985'727	8'866'589
Cautions accordées	425'000	525'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mios autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mios, les allocations octroyées, les pertes subies et les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2018 pour 425'000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements des prêts en cours. Les liquidités encaissées sont intégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2018, le fonds a octroyé des prêts pour près de 6,7 mios.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2018	C 2017
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	122'080	129'082
Ressources	122'080	129'082
Dédommagements à des collectivités publiques	64'620	64'800
Charges d'exploitation	101'878	72'440
Utilisations	166'498	137'240
Résultat	-44'418	-8'158
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'026'572	4'070'989

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties, ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution de 400'000 F à charge du budget de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mios.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds d'intégration 2008

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	131'205
Activités et projets d'intégration	549'024	204'029
Utilisations	549'024	335'234
Résultat	-549'024	-335'234
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	3'095'034	3'644'058

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6,65 mios (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'au 31 déc. 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (16.12.2005) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers.

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

6. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2018	C 2017
Attribution budgétaire votée	886'800	1'355'668
Participations externes	-	10'000
Ressources	886'800	1'365'668
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	625'904	456'083
Subventions accordées	164'841	171'188
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	-	255'310
Utilisations	790'745	882'581
Résultat	96'055	483'087
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'524'192	2'428'137

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain, ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, et de sensibiliser les différents publics à ces buts.

Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, soit en principe un montant de 1,5 mios selon la loi.

Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions. Le fonds est géré par l'office cantonal de la culture et du sport.

7. Fonds forestier

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements		-
Pertes sur créances	-	-9'840
Utilisations	-	-9'840
Résultat	-	9'840
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts, ce fonds était destiné au financement des actions du département liées à la gestion forestière. Depuis 2016, ce fonds perçoit uniquement les taxes de compensation ou de plus-value.

Ce fonds, géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, n'est quasiment plus mouvementé depuis plusieurs années.

8. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2018	C 2017
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	154'800
Utilisations	153'634	154'800
Résultat	46'366	45'200
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	950'734	904'368

Institué par l'art. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos B.

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

9. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2018	C 2017
Indemnités et compensations	38'376.7	27'550
80 % des émoluments des permis de pêche	211'312.8	209'813
Ressources	249'689	237'363
Mesures en faveur de la faune piscicole	279'329	200'191
Utilisations	279'329	200'191
Résultat	-29'640	37'172
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	538'358	567'998

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche, ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles du département. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole. Il est géré par l'office cantonal de l'eau.

10. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	367'018	367'018

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité, ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds, géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, s'est vu affecter reçu une subvention de 367'018 F en 2014, sans qu'aucun autre mouvement ne soit pris en compte dans l'intervalle.

11. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2018	C 2017
Taxes de compensation et TPVAT	1'655'631	491'802
Remboursements de prêts	927'300	863'967
Ressources	2'582'930	1'355'769
Subventions de fonctionnement accordées	570'036	587'110
Prêts accordés	364'380	460'470
Subventions d'investissement accordées	586'864	1'766'914
Pertes sur créances	-	474'941
Utilisations	1'521'280	3'289'435
Résultat	1'061'651	-1'933'666
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'398'918	337'267

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture, ce fonds est destiné au financement des améliorations structurelles et des mesures sociales en faveur des agriculteurs. Des prêts sans intérêts et des subventions peuvent être accordés selon les dispositions fédérales et cantonales. Une commission, nommée par le Conseil d'Etat, est chargée des attributions. Elle statue sur les demandes de prêts. La gestion est assurée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Le fonds est alimenté par des taxes de compensation liées aux mesures d'aménagement du territoire touchant les terrains à usage agricole ou en zone agricole. Ainsi, le 50% du produit de la taxe nette sur la plus-value foncière est versé chaque année à ce fonds. Le remboursement des prêts octroyés les années antérieures alimente également le fonds.

12. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2018	C 2017
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	146'073	240'474
Ressources	146'073	240'474
Subventions et divers	265'819	248'615
Utilisations	265'819	248'615
Résultat	-119'745	-8'141
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	216'757	336'502

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie. Ses ressources, pour un maximum annuel de 1,5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères. Elles sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise.

Les décisions de subvention sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions. Ce fonds est géré par le département en charge de la santé. Un 2^{ème} financement, géré par le département présidentiel, a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 15. Fonds de lutte contre la drogue).

13. Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires pour les arbres

Compte de financement	C 2018	C 2017
Contributions de remplacement	430'791	320'521
Autres revenus	17'900	42'418
Ressources	448'691	362'939
Mesures compensatoires	203'000	188'459
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	-	57'889
Utilisations	203'000	246'348
Résultat	245'691	116'591
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	506'678	260'987

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée, ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages de haies. Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

14. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Recherches en éducation	5'297	982
Utilisations	5'297	982
Résultat	-5'297	-982
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	248'367	253'664

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L10774) et vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds a été doté d'un capital initial de 359 827 F. Ce montant est la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées), terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

15. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2018	C 2017
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	142'342	240'474
Ressources	142'342	240'474
Subventions organismes de coopération	454'401	428'406
Utilisations	454'401	428'406
Résultat	-312'059	-187'932
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-222'033	90'026

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie. Ses ressources, pour un maximum annuel de 1,5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Ce fonds est géré par le département présidentiel. Un 2^{ème} financement, géré par le département en charge de la santé, a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 12. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

16. Fonds cantonal monuments, nature et sites

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Institué par l'art. 42 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués dans ce domaine.

Ce fonds, géré principalement par l'office du patrimoine et des sites, n'est plus utilisé dans la mesure où les ressources affectées aux tâches du fonds sont suivies directement dans le cadre du budget par politique publique (programmes E04 - Agriculture et nature et G04 - Protection du patrimoine bâti).

17. Fonds de la faune

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-25'951	-25'951

Institué par l'art. 39 de la loi sur la faune, ce fonds est destiné à financer les mesures compensatoires en faveur de la faune et les dédommagements pour des dégâts occasionnés par certaines espèces. Ce financement reçoit des contributions et indemnités compensatoires lors de dégâts à la faune sauvage ou à ses biotopes.

Ce fonds, géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, n'a pas été mouvementé depuis plusieurs années.

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Fonds Rothschild - donation contribuant au développement de Genève	1	5'245'054	5'245'054
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	2	2'049'340	1'850'245
Fonds de la dîme de l'alcool	3	775'218	596'357
Fonds de soutien à l'édition	4	210'029	407'629
Fonds pour les enquêtes PISA	5	166'418	342'607
Fonds de la famille Gumy	6	14'210	14'224
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		8'460'269	8'456'116

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2018, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds Rothschild – donation contribuant au développement de Genève

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	5'245'054	5'245'054

Ce fonds a été créé suite à la donation de la somme de 5 millions à l'Etat par M. Benjamin de Rothschild, dans le cadre de la convention passée entre l'Etat et la famille de Rothschild à propos du château et du domaine de Pregny.

Ce don a été octroyé dans le but de financer un projet d'intérêt public, à vocation éducative, culturelle, scientifique, médicale, sociale ou autres, contribuant au développement et au rayonnement de Genève. Ce projet doit être décidé par le Conseil d'Etat.

2. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2018	C 2017
Versement de la loterie romande	376'774	382'869
Ressources	376'774	382'869
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	177'679	159'781
Utilisations	177'679	159'781
Résultat	199'095	223'088
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'049'340	1'850'245

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0,5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

3. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2018	C 2017
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'496'565	1'451'089
Ressources	1'496'565	1'451'089
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'317'705	1'303'634
Utilisations	1'317'705	1'303'634
Résultat	178'860	147'455
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	775'218	596'357

Selon la Constitution fédérale (art. 131 al. 3), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance.

Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance, ainsi que par des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation.

4. Fonds de soutien à l'édition

Compte de financement	C 2018	C 2017
Ressources	-	-
Financement d'ouvrages	197'600	197'860
Utilisations	197'600	197'860
Résultat	-197'600	-197'860
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	210'029	407'629

Institué en 2001 par un arrêté du Conseil d'Etat, ce fonds a pour but de participer à l'édition d'ouvrages historiques, juridiques, littéraires, artistiques ou scientifiques en lien avec Genève (thème ou auteur). Une commission de 4 personnes, nommées par le Conseil d'Etat, décide des attributions de subventions et les soumet au Conseil d'Etat. L'office cantonal de la culture et du sport est en charge de la gestion administrative du fonds.

Les ressources du fonds sont constituées par le produit net d'une ancienne succession datant du début du XX^{ème} siècle, dont le donateur ne voulait pas que son nom soit divulgué. Un montant maximum de 200'000 F peut être utilisé chaque année. Le solde de ce fonds sera probablement épuisé d'ici la fin de l'année 2019.

5. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2018	C 2017
Versements Confédération et cantons	159'340	501'987
Ressources	159'340	501'987
Personnel rattaché au SRED	317'094	469'024
Autres frais	18'435	75'006
Utilisations	335'529	544'030
Résultat	-176'189	-42'043
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	166'418	342'607

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans, les compétences des élèves de 15 ans en lecture, mathématiques et sciences. En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. L'administration du fonds est confiée au SRED.

Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

6. Fonds de la famille Gumy

Compte de financement	C 2018	C 2017
Dons pour le chien d'investigation criminelle de Police secours	-	-
Ressources	-	-
Dépenses selon règlement interne	14	-
Utilisations	14	-
Résultat	-14	-
Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	14'210	14'224

Ce fonds a été créé suite à la volonté de la famille Gumy d'offrir un chien d'investigation criminelle ainsi qu'un financement à la gendarmerie genevoise. Le fonds est géré par le service financier de la police.

Un règlement précise les conditions d'utilisation du fonds, à savoir : *tout projet d'investissement ou de dépense d'exploitation concernant les projets et activités en faveur de la volonté des donateurs en lien avec le "projet Gun"*.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan / bilan"

	31.12.2018	31.12.2017
Legs	5'884'166	5'910'570
Dons et donations	3'540'848	4'124'972
Autres libéralités de tiers affectées	1'328'705	1'130'551
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	10'753'719	11'166'093

Le total de ces libéralités figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2018, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur.

Concernant les ressources, certains actes de disposition, le plus souvent pour d'anciennes libéralités, prévoient l'octroi d'un capital à l'Etat afin d'affecter les rendements produits par celui-ci au financement de la tâche à accomplir. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte d'un contexte de taux d'intérêt bas, voire négatifs, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 ans à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

Pour les nouvelles libéralités, d'un montant supérieur à 50'000 F par an, un arrêté du Conseil d'Etat formalise globalement la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en générale signée par l'office bénéficiaire du don et le donateur, fixant les engagements de chacun. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les détails organisationnels nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2018	31.12.2017
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	556'300
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	348'210	349'328
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)	285'871	321'116
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (coursés d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	49'166	50'766
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'884'166	5'910'570

2. Dons et donations

	31.12.2018	31.12.2017
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	2'889'229	3'433'808
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	186'957	197'143
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	153'593	125'463
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (prix Birkigt)	58'484	65'299
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	51'645	7'124
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	24'864	26'079
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	20'880	65'380
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'914	16'614
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	9'360	9'760
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	3'508	3'508
Louis Birkigt (prix Marc Birkigt)	2'055	2'055
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	1'064	1'114
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	900	800
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	695	49'124
Dons et donations	3'540'848	4'124'972

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2018	31.12.2017
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	767'119	742'873
Fonds scolaires (activités sociales, culturelles et sportives et aide financière)	273'274	211'260
Fonds Lombard (aide sociale)	138'803	138'899
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	111'213	-
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	6'478	5'700
Fonds de soutien à l'école d'horlogerie	-	-
Autres libéralités de tiers affectées	1'328'705	1'130'551

5. Obligations vertes (Green bonds)



Obligations vertes – reporting

En novembre 2017, l'Etat a émis un emprunt obligataire vert d'un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans (coupon 0,25%) et de 200 millions à 14 ans (coupon 0,50%).

Le produit de cette émission est destiné au financement de bâtiments à haute performance énergétique dans le domaine de la santé et de la recherche médicale. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.

Afin de se conformer aux *green bonds principles*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement projet / crédit voté
CMU étapes 5 et 6	48%	95%	86%
Gustave Julliard	38%	98%	94%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	10%	87%	87%
Total	96%	95%	

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2018

Projets	Indice de chaleur (MJ/m ² /an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO ₂ évitées*
CMU étapes 5 et 6	309	7'383'301	30%	699
Gustave Julliard	337	3'315'864	16%	1'046
Nouvelle maternité	500	1'973'258	22%	291

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).



ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2018

À l'attention du Conseil d'État de la République et Canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2018 à la rubrique «5. Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2018 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2018 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique (« la méthodologie ») a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGFE. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour les indicateurs extra-financiers, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers le 27 octobre 2017 à leur sujet². Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

² Ce rapport est disponible sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante :
<https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires de novembre 2017 et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2017 et 2018.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites

inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Observations

Des améliorations dans la méthodologie de calcul des indicateurs ont été apportées en 2018. Le chapitre C. de la méthodologie (« *Améliorations et changements par rapport à la méthodologie 2017* ») en donne le détail.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2018, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 6 mars 2019



François PAYCHÈRE
Président



Sophie FORSTER CARBONNIER
Magistrate titulaire



Isabelle TERRIER
Magistrate titulaire

